



Document thématique



# Trafic illicite d'armes à feu – Aborder l'aspect pénal du détournement



Document thématique

# Trafic illicite d'armes à feu – Aborder l'aspect pénal du détournement

## Remerciements

---

Ce document thématique a été rédigé par le programme mondial sur les armes à feu (GFP) de la section sur le trafic d'armes à feu (FTS) du service du crime organisé et du trafic illicite (OCB) de la division des traités (DTA), sous la supervision de Simonetta Grassi, cheffe de section. Le document a été rédigé par Nic Marsh, consultant, avec le soutien de Max Menn et Sara Pinheiro Stocker, membres de l'équipe du programme.

L'ONUDC tient à remercier l'Union Européenne pour son soutien financier à la réalisation de cette publication.

© Nations Unies, 2023. Tous droits réservés, monde entier

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie et sous quelque forme que ce soit pour des raisons éducatives ou non lucratives sans autorisation spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit mentionnée. L'ONUDC souhaiterait recevoir toute publication ayant pour document de référence la présente publication à l'adresse suivante [gfp@un.org](mailto:gfp@un.org).

## Clause de non-responsabilité

---

Ce document thématique n'a pas fait l'objet d'une révision formelle.

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques de l'ONUDC et n'implique aucune approbation.

Ce document a été réalisé grâce au soutien financier de l'Union européenne.

Les idées développées dans ce document ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de l'Union européenne.



Supported by  
the European Union

# Table des matières

<b>SOMMAIRE</b>	6	<b>Effondrement de l'État et appropriation à grande échelle des stocks gouvernementaux</b>	34
<b>1. INTRODUCTION</b>	8	<b>4. RÉPONSES DE LA JUSTICE PÉNALE POUR LA PRÉVENTION DES DÉTOURNEMENTS</b>	37
<b>2. DÉFINIR LES CONCEPTS FONDAMENTAUX</b>	10	<b>Des cadres législatifs et réglementaires adéquats</b>	38
<b>Liens entre le détournement et le trafic illicite d'armes</b>	10	<b>Suivi et détection</b>	39
<b>Définition du mot détournement</b>	11	<b>Enquête des forces de l'ordre</b>	40
<b>Typologie des détournements</b>	14	<b>Poursuite judiciaire des personnes impliquées dans le trafic d'armes détournées</b>	41
<b>Définition du trafic illicite d'armes</b>	17	<b>Traçage des armes à feu saisies</b>	42
<b>Le rôle du Protocole sur les armes à feu dans la prévention du détournement</b>	19	<b>Coopération policière et judiciaire internationale et inter-agences</b>	42
<b>Mise en place d'un cadre juridique en vue d'identifier les cas de détournement</b>	19	<b>5. ÉTUDES DE CAS SUR L'USAGE DES SYSTÈMES JUDICIAIRES PÉNAUX</b>	44
<b>Comment prévenir le détournement</b>	20	<b>Complicité de trafic d'armes</b>	44
<b>Assister les services judiciaires dans la détection des cas de détournement</b>	21	<b>Trafic d'armes vers Haïti</b>	45
<b>3. ÉTUDES DE CAS PRÉSENTANT LES MÉTHODES DE DÉTOURNEMENT</b>	22	<b>Détournement imputable à un agent de la police sud-africaine</b>	47
<b>Conversion et réactivation</b>	22	<b>Trafic d'armes vers le Brésil</b>	47
<b>Achats par personne interposée</b>	24	<b>Trafic d'armes au profit de groupes criminels organisés en Italie</b>	49
<b>Vol et détournement frauduleux des stocks de l'État</b>	26	<b>6. CONCLUSION</b>	51
<b>Usage abusif de la documentation</b>	29		
<b>Réexpédition non autorisée</b>	29		
<b>Trafics susceptibles d'être sanctionnés par l'État, y compris les violations des embargos</b>	32		

# Sommaire

6

Le trafic illicite d'armes est un problème mondial. Bien que ce phénomène touche tous les pays, certaines régions du monde sont beaucoup plus vulnérables aux flux illicites d'armes et aux actes de violence commis à l'aide de ces armes.





Le détournement a lieu lorsque les armes à feu, leurs pièces ou leurs munitions cessent d'être produites, détenues ou utilisées de façon adéquate avec une autorisation légale délivrée par les autorités compétentes conformément aux lois en vigueur. Le détournement est une des conditions préalables au trafic : pour qu'une arme devienne un objet de trafic illicite, il faut qu'elle ait quitté le domaine dans lequel elle existe conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Ce rapport explique comment le Protocole des Nations unies sur les armes à feu est un instrument essentiel pour les États et les organisations internationales qui tentent de prévenir ou de réduire le détournement et le trafic illicite d'armes à feu. Le Protocole est l'unique instrument mondial qui aborde une approche pénale permettant d'enquêter et d'engager des poursuites contre les personnes impliquées dans le détournement et le trafic d'armes. De plus, le protocole recommande des solutions pour empêcher que les armes ne soient détournées et ne fassent l'objet d'un trafic.

Depuis la fondation de l'organisation, les Nations Unies ont élaboré le concept de diversion, utilisé depuis 1991 pour désigner le transfert d'armes conventionnelles vers des destinations non autorisées. Le détournement peut avoir lieu tout au long du cycle de vie d'une arme à feu, de la production à l'exportation jusqu'au stockage. Le détournement peut avoir lieu sous différentes formes, comme les achats par personne interposée par des civils, la vente corrompue, le vol dans les stocks gouvernementaux, ou encore l'utilisation de documents falsifiés dans le cadre du commerce international.

Le Protocole sur les armes à feu fournit une définition largement utilisée du trafic illicite d'armes à feu. Il couvre des aspects juridiques indispensables à l'identification et au lancement de poursuites contre les auteurs du détournement d'armes et de leur trafic illicite. En particulier, il oblige les États parties à considérer comme des infractions pénales la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que l'altération des marquages sur les armes à feu.

Une réponse pénale vigoureuse est au cœur des efforts visant à prévenir le détournement et le trafic illicite d'armes à feu.

**Les principaux aspects sont les suivants : la surveillance et la détection, les enquêtes menées par les services de répression, le traçage des armes à feu saisies, la coopération policière et judiciaire internationale et interinstitutionnelle, et la poursuite des personnes impliquées dans le détournement ou le trafic d'armes à feu. L'absence d'un tel cadre rendrait impossible le travail des services judiciaires consistant à diligenter les enquêtes et à engager des poursuites contre les auteurs du trafic d'armes.**

Le Protocole prévoit également des mesures qui contribuent à prévenir le détournement, telles que le stockage sécurisé, le marquage, des systèmes complets de tenue de registres et la mise en place de systèmes robustes de contrôle des transferts.

**Ce rapport contient 12 études de cas qui abordent ces aspects du détournement et du trafic d'armes à feu, ainsi que les approches de la justice pénale visant à les prévenir.**

Les sept premières études traitent des problèmes de détournement et de trafic d'armes qui ont eu lieu en Afrique de l'Est, en Europe, au Moyen Orient, en Afrique du Nord, en Amérique et en Asie du Sud. Ces cas de détournement et de trafic couvrent un large éventail d'activités, notamment les achats par personne interposée par des particuliers, l'utilisation de documents falsifiés lors de transferts internationaux et le vol de stocks gouvernementaux.

Les cinq derniers cas examinent la manière dont les services de répression ont utilisé les approches de la justice pénale pour enquêter et poursuivre les personnes impliquées dans le détournement et le trafic illicite d'armes à feu. Ces affaires se sont déroulées en Europe, dans les Caraïbes, en Afrique australe et en Amérique du Sud ; elles visaient à démanteler à titre préventif un complot de trafic d'armes à feu en découvrant des incohérences dans les documents d'exportation et en utilisant le traçage pour découvrir le point de détournement, soulignant ainsi l'importance de la coopération interinstitutionnelle et internationale.

# 1. Introduction

Le détournement d'armes, de leurs pièces ou de leurs munitions est la condition préalable au trafic. Ce dernier engendre des conséquences désastreuses. Il y a de fortes chances que les armes à feu faisant l'objet d'un trafic illicite soient à l'origine de dizaines, voire de centaines de milliers de décès chaque année.

La Global Study on Homicide 2019 de l'ONUDC<sup>1</sup> révèle qu'en 2017, 238 804 homicides ont été commis au moyen d'armes à feu, et le programme de données sur les conflits d'Uppsala rapporte que, la même année, 104 685 personnes ont été tuées dans des conflits violents.<sup>2</sup> Bien que l'on ne dispose pas de statistiques précises sur le statut juridique des armes utilisées pour tuer, on peut aisément supposer qu'une proportion importante des décès survenus dans des circonstances criminelles et conflictuelles a été causée par des armes à feu issues d'un trafic illicite.



# 238 804

homicides ont été commis au moyen d'armes à feu en 2017



# 104 685

personnes ont été tuées dans des conflits violents en 2017

1 ONUDC, *Global Study on Homicide 2019* (Vienne, 2019).

2 Données de l'Université d'Uppsala, « Conflict Data Program », Département de recherche sur la paix et les conflits. Disponible à l'adresse suivante : <https://ucdp.uu.se/exploratory> (consulté le 29 novembre 2022). Voir également Pettersson, T., Davies, S., Deniz, A., Engström, G., Hawach, N., Högladh, S., & Öberg, M.S.M., « Organized violence 1989-2020, with a special emphasis on Syria », *Journal of Peace Research*, 58:4, (2021), pp. 809-825.



**Depuis 2001, les gouvernements, les Nations Unies et d'autres organisations internationales ont fait de la prévention et de la lutte contre le trafic d'armes un élément central des tentatives visant à réduire les morts et les souffrances causées par les conflits armés et le crime organisé.**

Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui vient compléter la convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé (Protocole sur les armes à feu), joue un rôle central dans les tentatives internationales visant à prévenir le trafic d'armes. Le Protocole sur les armes à feu est le seul accord au niveau mondial qui établit les infractions pénales et les réponses de la justice pénale nécessaires pour enquêter sur les personnes impliquées dans le trafic d'armes et les poursuivre. Une approche axée sur la justice pénale est fondamentale pour tous les autres efforts visant à prévenir le trafic d'armes, car elle constitue le seul moyen de déterminer les activités criminelles et de poursuivre ceux qui se livrent au trafic d'armes. En soutenant une approche basée sur la justice pénale, le Protocole sur les armes à feu est un élément essentiel des efforts internationaux visant à prévenir le trafic illicite d'armes.

Le Protocole est complété par d'autres instruments internationaux conçus pour prévenir le détournement et le trafic. Aux Nations Unies, il s'agit notamment

des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, du Programme d'Action des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, du traité sur le commerce des armes de 2013 et des objectifs de développement durable de 2015. Ces instruments des Nations Unies ont été complétés par des accords nationaux et régionaux conclus, entre autres, par la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Organisation des États américains et l'Union Européenne (UE). Tous ces accords constituent un cadre complexe de responsabilités en vue de lutter contre le trafic illicite d'armes.

Le reste du rapport est divisé en quatre grandes parties. La première partie traite des problèmes que posent le détournement et le trafic illicite d'armes à feu. Elle contient des définitions et une classification pour une meilleure compréhension de ces phénomènes et les contextes dans lesquels ils se produisent. L'étude donne un aperçu sur l'utilisation du Protocole pour prévenir le détournement et le trafic d'armes. La deuxième partie comprend sept études de cas, qui mettent en lumière les conditions qui favorisent le détournement, et comment il est lié au trafic illicite d'armes. La troisième partie examine les réponses de la justice pénale pour faire face au détournement. Elle aborde cinq façons différentes dont la justice pénale peut se servir pour identifier et engager des poursuites contre les réseaux de détournement et de trafic d'armes. La quatrième partie présente cinq études de cas examinant comment ces différentes approches de la justice pénale ont été utilisées pour interpeller et poursuivre des personnes impliquées dans le détournement et le trafic d'armes à feu.

## 2. Définir les concepts fondamentaux

Cette partie contient des définitions et des informations contextuelles sur les concepts clés du détournement et du trafic illicite d'armes qui font l'objet du présent rapport. L'importance d'examiner les liens entre le détournement et le trafic illicite d'armes à feu est d'abord décrite. Il s'ensuit une présentation détaillée de la nature du détournement et du trafic illicite d'armes. Cette partie se termine par un aperçu détaillé du rôle joué par le Protocole sur les armes dans la prévention du détournement.

### Liens entre le détournement et le trafic illicite d'armes

En 2021, le Secrétaire Général des Nations Unies a déclaré que les menaces liées à la mauvaise utilisation, au trafic illicite et à l'accumulation des armes de petit calibre « représentent un grand risque pour la paix et la sécurité aux plans national, régional et mondial ». <sup>3</sup> Le trafic illicite d'armes accroît la disponibilité des armes pour les personnes qui ne peuvent pas se les procurer de façon légale. Ainsi, le trafic d'armes joue un rôle clé dans la fourniture d'armes aux personnes qui commettent des actes de violence, notamment des violations des droits de l'homme et des violences fondées sur le genre. <sup>4</sup> Les conflits peuvent se prolonger et faire plus de victimes s'il existe un approvisionnement régulier en armes illicites <sup>5</sup>.

En plus d'être directement impliqué dans les meurtres, les blessures et autres violations des droits de l'homme, le trafic d'armes est au cœur des économies illicites. Ne pouvant compter sur la police pour assurer leur protection ou sur les tribunaux pour faire respecter les contrats, les groupes criminels organisés ont souvent recours aux armes pour protéger leurs intérêts. Ces armes ne peuvent généralement pas être achetées légalement, si bien que les groupes criminels organisés dépendent des

3 *Armes légères et de petit calibre, Rapport du Secrétaire général (S/2021/839)*, p.2.

4 *Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés, Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/44/29)*.

5 *Déclaration du CICR au débat public du Conseil de sécurité des Nations unies sur l'impact du détournement et du trafic d'armes sur la paix et la sécurité*, 23 novembre 2021.

flux illicites d'armes pour protéger leurs entreprises et leur personnel. La pratique de la prévention dans le trafic d'armes est un moyen efficace de contrôle des activités criminelles.

Le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies met en lumière le rôle important joué par le détournement dans l'approvisionnement d'armes illicites.<sup>6</sup> Cette observation est basée sur la recherche la plus complète disponible sur les marchés d'armes illicites : l'étude mondiale de l'ONU DC sur le trafic d'armes à feu datant de 2020, qui constate que « la grande majorité des armes à feu faisant l'objet d'un trafic proviennent d'armes à feu fabriquées légalement qui sont, à un moment ou à un autre, détournées vers le marché noir ».<sup>7</sup> L'étude révèle que parmi les 38 pays ayant déclaré détenir assez d'informations les concernant, en moyenne 89 % des armes saisies avaient un marquage unique ajouté lors de leur fabrication ou de leur importation légale.<sup>8</sup> 11 % seulement des armes saisies ont été fabriquées de façon illicite (par exemple, les armes rudimentaires produites par les forgerons dans des ateliers ou les armes les plus sophistiquées rassemblées contenaient des pièces industrielles acquises illicitement). Dans l'ensemble, près de 90 % des armes à feu saisies ont été détournées de la production, du commerce ou de la détention légale pour être utilisées ou détenues de manière illicite (le détournement est expliqué dans la section suivante). Le détournement joue un grand rôle dans le trafic illicite d'armes.

L'importance du trafic transfrontalier illicite est également soulignée par l'*Étude mondiale sur le trafic d'armes à feu de 2020*. Il n'est pas surprenant que les données disponibles indiquent que la proportion d'armes à feu saisies qui ont fait l'objet d'un trafic varie considérablement d'un pays à l'autre. Ces variations sont probablement dues à la diversité de la demande d'armes à feu faisant l'objet d'un trafic, aux capacités différentes des contrôles frontaliers nationaux et au rôle important joué par la géographie (les États situés à proximité de zones de conflit sont susceptibles d'être plus vulnérables). L'étude de

l'ONU DC révèle que, dans les pays où les données sont disponibles, entre 8 % et 68 % des armes saisies ont été détournées à des fins de possession illicite en dehors du pays dans lequel la saisie a eu lieu. Le détournement à l'étranger est un indicateur fort de l'existence d'un trafic transfrontalier illicite, et ces données révèlent qu'à certains endroits, une grande majorité des armes saisies avaient déjà été détournées et avaient fait l'objet d'un trafic transfrontalier.

Finalement, le détournement et le trafic d'armes illicite posent problème en raison des modes d'utilisation. La restriction des flux illicites d'armes est largement reconnue comme étant un excellent moyen de réduire les souffrances causées par la criminalité ou les conflits. Le reste de cette partie donne la définition des mots suivants : « détournement » et « trafic illicite » et indique comment le Protocole des Nations Unies sur les armes peut contribuer à faire face à ces problèmes.

## Définition du mot détournement

Malgré son utilisation répandue, il n'existe pas de définition universelle du mot détournement. Néanmoins, en s'appuyant sur un large éventail de documents, ce rapport définit la diversion comme étant :

« **Le passage des armes, de leurs pièces ou munitions d'un état légal à un état illicite.** »<sup>9</sup>

Il y a autorisation lorsqu'une personne, une société ou une autre entité juridique détient le droit d'effectuer une action. Comme indiqué ci-dessus, la notion d'autorisation est au cœur de la définition du terme « trafic illicite » utilisée aux États Unis. Souvent, l'au-

6 S/2021/839, p.2.

7 ONU DC, *Étude mondiale sur le trafic d'armes à feu, 2020* (publication des Nations unies, numéro de vente : E.20.IV.1), p.53.

8 Ibid., pp. 39-41. Sur les 89 pour cent, 4 % des armes saisies comportaient des marques altérées.

9 Cette définition est tirée du Recueil modulaire de mise en œuvre du contrôle des armes légères (**MOSAIC 01.20 : 2022 V1.6**), *Glossaire des termes, définitions et abréviations* ; ainsi que du rapport du Président du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les problèmes découlant de l'accumulation des stocks de munitions classiques, *Typologie du détournement (GGE/PACAS/2020/3)*. Voir également : Pablo Arrocha Olabuenaga et Claudio Gramizzi, « Article 11 Détournement » dans *Weapons and International Law : The Arms Trade Treaty*, Clare Da Silva et Brian Wood, éd. (Bruxelles : Larcier, 2015) ; Nicholas Marsh, « Prévention du détournement : un défi pour les États parties au Traité sur le commerce des armes », *History of Global Arms Transfer*, vol. 8, pp. 55-66 ; Sarah Parker, « Article 11 Détournement » dans *The Arms Trade Treaty : A Commentary*, Stuart Casey-Maslen et al., éd. (Oxford : Oxford University Press, 2016).

torisation s'accompagne d'une licence ou d'un permis explicite accordé par l'autorité compétente.

Le passage d'une situation légale à une situation illicite peut se produire de plusieurs manières. Les armes peuvent être transportées sans autorisation par exemple, en utilisant les frontières nationales sans nécessiter de permis d'importation, d'exportation ou de transit. Il peut arriver qu'il y ait un changement non autorisé de possession ou de propriétaire à l'intérieur d'un pays, par exemple en cas de vol d'une arme à feu. Enfin, un détournement peut avoir lieu lorsque les armes sont utilisées de manière non autorisée, dans le cas où par exemple, le membre d'un gang achète légalement une arme et l'utilise pour un vol à main armée.

Le concept de détournement remonte à très loin dans l'histoire des Nations Unies. Depuis la création de l'organisation, le terme est utilisé dans le contexte de substances sous contrôle pour parler du moment où des produits chimiques produits légalement ou d'autres substances sont introduites dans des circuits illégaux.<sup>10</sup> Par exemple, il peut y avoir détournement si des précurseurs chimiques produits légalement sont utilisés pour produire illicitement des stupéfiants, si des documents falsifiés sont utilisés pour orienter les envois vers des filières illicites ou obtenir des produits chimiques auprès des producteurs, ou si des drogues détenues légalement sont ensuite vendues par le biais de transactions non autorisées.<sup>11</sup>

Une utilisation similaire du mot « détournement » s'appliquant aux armes remonte au moins aux années 50. Le statut de 1956 de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique fait référence à la responsabilité de l'agence de se prémunir contre « l'enlèvement ou le détournement non autorisé » de matières nucléaires (ce qui est également mentionné dans le traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires).<sup>12</sup>

L'utilisation la plus ancienne du terme « détournement » appliqué aux armes conventionnelles au sein des Nations unies figure dans le rapport de 1991 du Secrétaire Général sur l'*Étude des moyens de promouvoir la transparence dans les transferts internationaux d'armes conventionnelles*, qui dispose que : « les accords intergouvernementaux sur les transferts d'armes peuvent contribuer à réduire le risque de détournement d'armes vers des destinations non autorisées ».<sup>13</sup> Ce concept a été utilisé dans les *Lignes directrices pour les transferts internationaux d'armes* élaborées en 1996 par la Commission du Désarmement des Nations Unies, qui dispose que tous les accords de transfert d'armes « devraient être conçus de manière à réduire la possibilité de détournement d'armes vers des destinations et des personnes non autorisées ».<sup>14</sup> Le programme d'action de 2001 visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects stipule qu'il incombe à tous les États membres des Nations Unies de contrôler la production, l'exportation, l'importation, le transit ou le retransfert de ces armes afin d'empêcher qu'elles ne soient « détournées vers des destinataires non autorisés ».<sup>15</sup> Dans son introduction, le traité de 2013 sur le commerce des armes dispose que les États parties visent à « empêcher leur détournement vers le marché illicite, ou en vue d'une utilisation finale et d'utilisateurs finaux non autorisés, y compris dans le cadre d'actes terroristes ».<sup>16</sup> Finalement, dans son rapport de 2017, la Commission des Nations Unies pour le Désarmement encourage les États membres à « poursuivre leurs efforts visant à prévenir, combattre et éradiquer le détournement des armes conventionnelles vers les marchés illicites ou les criminels, les groupes armés illégaux, les terroristes ou autres bénéficiaires non autorisés ».<sup>17</sup>

Des utilisations similaires du terme « détournement » sont contenues dans les documents élaborés par les organisations régionales. Les plus anciens sont les principes de l'Organisation pour la Sécurité et la Co-

10 Voir par exemple : Commission des stupéfiants, *Deuxième session, Rapports annuels des gouvernements pour 1945 (E/CN7/W.4)*.

11 Voir par exemple : *Rapport de la Commission internationale de contrôle des stupéfiants pour 1990 (E/INCB/1990/1)*.

12 Voir le *Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique de 1956*. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol.276, p.3. Disponible à l'adresse suivante : <https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=0800000280142abd>.

13 Voir *A/46/301*.

14 Voir *A/51/42*.

15 Voir *A/CONF.192/15*.

16 Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3013, p.269. Disponible à l'adresse suivante : [https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XXVI-8&chapter=26&clang=en](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVI-8&chapter=26&clang=en).

17 Voir *A/51/42*.

pération en Europe (OSCE) de 1993 qui régissent les transferts d'armes conventionnelles et qui engagent les membres de l'organisation à éviter les transferts d'armes qui seraient « détournées à l'intérieur du pays destinataire ». <sup>18</sup> Le règlement type de l'Organisation des États Américains (OEA) de 2003 sur le courtage en armements interdit d'accorder des licences pour des transferts qui auraient pour effet de « détourner des armes à feu vers des activités illégales, en particulier celles menées par le crime organisé ». <sup>19</sup> La stratégie de l'UE contre les armes illicites, les armes légères et de petit calibre et leurs munitions stipule que les gouvernements doivent « prévenir le détournement des armes vers les terroristes, les criminels et autres utilisateurs non autorisés en violation des embargos et des accords d'utilisation finale ». <sup>20</sup> De même, la Convention de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes dispose qu'un « transfert n'est pas autorisé s'il est susceptible d'être détourné, dans le pays de transit ou d'importation ou d'être réexporté, vers des utilisations ou des utilisateurs non autorisés ou vers le commerce illicite ».

Les études universitaires sur le détournement ont adopté des descriptions similaires. L'institut de recherche Small Arms Survey, basé en Suisse, a décrit le détournement à l'exportation ou à l'importation comme étant « le transfert d'articles contrôlés dont l'exportation est autorisée à un utilisateur final, mais qui sont livrés à un utilisateur final non autorisé ou utilisés par l'utilisateur final autorisé de manière non autorisée » <sup>21</sup>, et ailleurs comme étant « le changement non autorisé de possession ou d'utilisation de matériel militaire (armes, munitions, pièces détachées et explosifs), à partir de détentions ou de

transferts, survenant au niveau national et international ». <sup>22</sup> Les commentaires juridiques insistent sur le fait que le détournement est un « changement non autorisé de la possession ou de l'utilisation ». <sup>23</sup> Enfin, une définition plus utilisée du mot détournement a été publiée par une organisation de la société civile appelée Saferworld, qui déclare que : « le détournement est la procédure par laquelle des biens ou des transferts d'armes autorisés par les États concernés (objet d'un contrôle légal) sont acheminés vers des utilisateurs finaux non autorisés, ou dont les utilisations ne sont pas autorisées par les utilisateurs finaux autorisés ». <sup>24</sup>

On considère souvent que le détournement se produit lorsque des armes sont livrées à des utilisateurs finaux non autorisés lors de leur exportation. Les exemples de définitions ci-dessus données par les Nations Unies, les organisations régionales et les organisations de la société civile montrent que le mot a un sens plus large. Tout d'abord, le détournement peut avoir lieu à n'importe quel moment de la production, du transfert et de la détention d'armes à feu, lorsque celles-ci sont obtenues par un utilisateur final non autorisé. Deuxièmement, le détournement peut concerner des activités ou des utilisations non autorisées d'armes, même si leur détention est légale. Par exemple, de nombreuses guerres civiles contemporaines ont engendré la défection de soldats et, dans ce cas, il y a détournement lorsque ceux-ci décident de se joindre aux forces adverses en conservant leur arme, ou lorsqu'ils ramènent leurs armes chez eux après la fin des affrontements. La section suivante donne une image plus détaillée de la manière dont le détournement a lieu.

18 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *Principes régissant les transferts d'armes classiques* (DOC.FSC/3/96, 1993).

19 Organisation des États américains, *Model Regulation for the Control of the International movement of Firearms, their Parts and Components and Ammunition - Brokers Regulation*, approuvé par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) du 17 au 20 novembre 2003 (CICAD/doc1271/03) et adopté par l'Assemblée générale de l'OEA en juin 2004.

20 Union européenne, *Conclusions du Conseil sur l'adoption d'une stratégie de l'UE contre les armes à feu illicites, les armes légères et de petit calibre et leurs munitions* (13498/18, 19 novembre 2018).

21 Schroeder, Matt, Helen Close et Chris Stevenson, « Deadly Deception: Arms Transfer Diversion », dans Eric Berman, Keith Krause, Emile LeBrun et Glenn McDonald, dir., *Small Arms Survey 2008: Risk and Resilience*, (Cambridge : Cambridge University Press, 2008).

22 Eric Berman et Mihaela Racovita, « Détournement d'armes et de munitions dans les opérations de paix » (Genève : Small Arms Survey, 2015).

23 Sarah Parker, « Article 11 Diversion », dans *Arms Trade Treaty: A Commentary*, sous la direction de Stuart Casey-Maslen et al. (Oxford : Oxford University Press, 2016).

24 Owen Greene et Elizabeth Kirkham, *Preventing Diversion of small arms and light weapons: issues and priorities for strengthened controls* (Londres : Saferworld, 2009)



## Typologie des détournements

La principale cause du détournement est l'inefficacité de la sécurité physique et de la gestion des stocks (PSSM). Cela peut se produire à n'importe quel moment du cycle de vie d'une arme à feu.<sup>25</sup> Un PSSM inefficace entraîne des pertes dues à :

- Vol, par exemple : perpétré par le personnel chargé de l'entreposage des armes ou par des tiers.
- La prise d'armes sur le champ de bataille ou lors de toute autre rencontre violente, par exemple après une retraite ou la dissolution d'une unité active.
- Vente illicite (souvent avec un avantage financier pour la personne responsable de la garde de l'arme à feu).
- La fraude, telle que l'utilisation de documents falsifiés, de fausses déclarations de perte ou de vol d'armes, de faux permis ou de fausses licences couvrant toute activité entrant dans le cycle de vie d'une arme à feu, ou encore l'utilisation de sociétés écrans pour dissimuler le véritable destinataire.
- Interdiction des dons, par exemple : dons provenant de sympathisants lors d'un conflit armé.
- Perte, par exemple, si des armes sont laissées par inadvertance dans des endroits non sécurisés.
- Le rechargement non autorisé de cartouches de munitions usagées.

Globalement, ces formes de détournement sont qualifiées de « fuites » dans le présent rapport.

Outre les formes de détournement mentionnées ci-dessus, les armes à feu et leurs munitions ou composants peuvent également être détournés dans des circonstances bien précises, qui sont décrites ci-dessous.

### Pendant la production

- Surproduction illicite - fabrication d'un plus grand nombre d'articles que ce qui est permis (et transfert de l'excédent à des utilisateurs non autorisés).
- Utilisation de composants achetés légalement pour produire illicitement une arme à feu ou des munitions.

### Période Export - Import

- Utilisation de documents falsifiés (tels que de faux certificats d'utilisateur final) pour se procurer des armes à feu ou des munitions destinées à l'exportation, qui sont ensuite envoyées vers une destination différente de celle spécifiée dans les documents.
- Le transfert des armes (expéditions) qui ne correspondent pas à ceux déclarés dans les documents d'importation et d'exportation.
- Absence d'autorisation des États de transit ou d'importation.

### Interdiction du trafic illicite d'armes par l'État

- Le transfert délibéré non autorisé d'armes à des intermédiaires.
- Violation des règles de transit et d'importation lorsque des États parties fournissent des armes à des mandataires dans d'autres pays.

### Achats par personne interposée

- Les armes à feu sont achetées par une personne habilitée à le faire, mais elles sont transférées illégalement à une autre personne.

25 Typologie tirée du Document présenté au nom de la présidence du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations unies chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus: *Typologie du Détournement (GGE/PACAS/2020/3)* ; Recherche sur les conflits et l'armement, *Typologie du détournement Analyse statistique du détournement d'armes* (Londres : Recherche sur les conflits et l'armement, 2018) ; Owen Greene et Elizabeth Kirkham, *La prévention du détournement* (2008) ; Nicholas Marsh et Gugu Dube, *La prévention du détournement : Importance de la gestion des stocks* (Institut de recherche sur la paix; Oslo, 2014).



### Absence de garantie que les armes à feu détenues légalement continuent d'être autorisées

- Non renouvellement des licences et autres autorisations conformément à la loi.
- Ne pas mettre à jour les licences et autres autorisations requises par les nouvelles lois et réglementations.

### Trafic transfrontalier

- Les armes détenues légalement sont illicitement déplacées par voie transfrontalière.
- Un grand nombre de petits transferts illicites est connu sous le nom de « commerce de fourmis » et peut représenter des flux importants.

### Effondrement de l'État

- L'effondrement soudain des institutions gouvernementales, du système judiciaire et des forces de l'ordre conduit à une situation dans laquelle aucune autorité compétente n'est en mesure d'autoriser le transfert, la production ou la possession d'armes à feu et de leurs munitions. Les armes dont la détention était légale cessent de l'être en l'absence d'autorités compétentes.
- L'autorité non compétente peut vouloir autoriser le port d'armes, mais souvent, par manque de légitimité, elles ne peuvent ni formuler, ni mettre des lois en vigueur.

Certaines activités sont associées à certaines formes de détournement.

### Personnel judiciaire, d'application de la loi ou de sécurité privée

- Disparition des armes saisies gardées par les autorités judiciaires.
- Vente ou location non autorisée d'armes à feu délivrées.

### Personnel militaire (y compris ceux qui participent à des missions de maintien de la paix) :

- Saisie d'armes pendant les combats
- Armes soutirées à la suite d'une défection, d'une désertion ou d'une capitulation
- Abandon d'armes
- Vente ou location non autorisée d'armes à feu délivrées.

### Rebelles ou groupes terroristes

- Attaques organisées pour s'emparer des armes gardées dans les stocks gouvernementaux.



## Production

Surproduction illicite et transfert des excédents à des utilisateurs non autorisés

Utilisation de composants achetés légalement pour produire illicitement une arme à feu ou des munitions



## Vente

Achats par personne interposée : des armes à feu sont achetées par une personne en toute légalité, mais sont transférées illégalement à une autre personne

Vente ou location non autorisée d'armes à feu délivrées par le personnel judiciaire, les forces de l'ordre ou les agents de sécurité privés



## Détention d'armes à feu par l'État

Fuite d'armes saisies et stockées par les autorités judiciaires

Attaques organisées contre les actions gouvernementales



## Exportation et Importation

Utilisation de documents falsifiés pour acquérir et exporter des armes à feu vers des destinations non divulguées

Transfert d'armes à feu ne correspondant pas aux registres d'importation et d'exportation déclarés

Transferts non autorisés en raison de l'absence d'autorisation de transit ou d'importation

Remise illégale d'armes à feu à des mandataires sans autorisation appropriée

Violation des règles de transit et d'importation en fournissant des armes à des mandataires à l'étranger



## Détention d'armes à feu par des civils

**Absence de garantie que les armes à feu détenues légalement continuent d'être autorisées**

Négligence du renouvellement de la licence et de l'autorisation

Ne pas renouveler les licences pour se conformer aux nouvelles réglementations

**Trafic transfrontalier**

« Micro trafic » : ensemble de petits trafics illégaux ayant un grand impact

**Effondrement de l'État**

L'effondrement du gouvernement se traduit par l'absence d'autorités compétentes pour approuver le transfert, la production ou la possession d'armes à feu. Expiration de l'autorisation de possession légale d'armes à feu. Les autorités informelles peuvent tenter d'obtenir une autorisation mais manquent de légitimité et de capacité d'exécution

**Détournement et réactivation**



## Combats armés

Saisie d'armes au cours d'un combat

Armes à feu attribuées et gardées par un soldat à la suite d'une défection, d'une désertion ou d'une reddition

Abandon des armes

Vente ou location non autorisée d'armes à feu délivrées

Fuite d'armes saisies et stockées par les autorités judiciaires

Attaques organisées visant à s'emparer des armes détenues par le gouvernement

## Définition du trafic illicite d'armes

La définition internationale la plus importante et la seule juridiquement contraignante du trafic d'armes à feu se trouve dans le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui complète la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational (CTO).

Le Protocole sur les armes, Article 3 (e), dispose que le « trafic illicite » se définit comme :

« **L'importation, l'exportation, l'acquisition, la vente, la livraison, le mouvement ou le transfert d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions depuis ou à travers le territoire d'un État partie vers celui d'un autre État partie si l'un des États parties concernés ne l'autorise pas conformément aux dispositions du présent protocole ou si les armes à feu ne sont pas marquées conformément à l'article 8 du protocole.** »

Il est important de noter que si cette définition se limite au trafic frontalier, les lois et réglementations nationales conçues pour mettre en œuvre le protocole peuvent être plus strictes que ce que prévoit ce dernier et inclure les transferts nationaux non autorisés.

Comme dans la discussion précédente sur le détournement, le concept d'autorisation est au cœur de la définition du trafic mentionnée ci-dessus. Le modèle d'autorisation utilisé dans les transferts internationaux est décrit à l'article 10 du Protocole sur les armes, qui mentionne l'existence d'un système de licences d'exportation et d'importation et de notifications mis à la disposition des pays de transit. Les transferts non accompagnés d'une autorisation constitueraient un délit de trafic illicite.

Afin que la pratique du trafic illicite soit considérée comme une infraction pénale (de même que la fabrication, la suppression ou la modification du marquage d'identification des armes), l'article 5 du Protocole sur les armes recommande que des sanctions pénales soient prises à l'encontre de toute personne : « pour avoir organisé, dirigé, été complice, facilité ou conseillé » ces activités. Ce point sera abordé ultérieurement dans le cadre des activités des intermédiaires et des facilitateurs des transferts illicites d'armes.

D'autres instruments au niveau des Nations Unies se rapportent également au concept de commerce illicite ou de trafic. Si la prévention ou l'éradication du commerce illicite des armes figure parmi les objectifs du traité sur le commerce des armes de 2013 et du Programme d'Action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (PoA), aucun de ces traités ne donne de définition du trafic d'armes. En revanche, l'instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer, de manière rapide et fiable, les armes légères et de petit calibre (IIT) en donne une définition. Ce document politiquement contraignant a été élaboré dans le cadre du processus du Programme d'Action. Il définit les armes légères et de petit calibre « illicites » comme celles qui ont été « transférées sans licence ou autorisation d'une autorité nationale compétente » ou qui sont « considérées comme illicites en vertu de la législation de l'État dans la juridiction duquel se trouve l'arme légère ou de petit calibre ». Les directives de 1996 de la Commission du Désarmement des Nations Unies sur les transferts internationaux d'armes indiquent simplement que « le trafic illicite d'armes englobe le commerce international d'armes conventionnelles qui est contraire aux lois des États et/ou au droit international »<sup>26</sup>.

Au niveau régional, une définition similaire à celle du Protocole sur les armes à feu figure dans la Convention interaméricaine de 1997 contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, qui a servi de base à la négociation du protocole sur les armes à feu.

26 A/51/42 (annexe I).

Cette Convention définit le trafic illicite comme étant :

« **l'importation, l'exportation, l'acquisition, la vente, la livraison, le déplacement ou le transfert des armes à feu, de leurs munitions, explosifs et autres matériels connexes à partir ou transitant sur le territoire d'un État partie vers un autre, si l'un des États parties ne l'autorise pas.** »

En accord avec le Protocole sur les armes à feu, le guide législatif de la Convention suggère également que les pays mettant en œuvre la Convention peuvent aller au-delà de l'exigence légale minimale et établir des infractions plus strictes dans leur législation, pouvant inclure le transfert non autorisé d'armes à feu, de leurs munitions ou de leurs composants sur le territoire national.<sup>27</sup>

Les concepts de trafic d'armes à feu, tels que définis par le Protocole sur les armes à feu, et de détournement se ressemblent beaucoup. En résumé, la plupart des activités définies comme faisant partie du détournement constitueraient aussi un trafic d'armes, par exemple, le transport d'armes transfrontalier sans autorisation. Néanmoins, les éléments du détournement et ceux du trafic illicite sont distincts les uns des autres. Un exemple de détournement qui n'est pas un trafic illicite serait le vol d'armes dans un entrepôt de l'État ; par ailleurs, les armes détenues

par des civils peuvent être détournées sans avoir fait l'objet d'un trafic si leur propriétaire ne renouvelle pas les licences comme l'exige la législation. En revanche, le trafic peut également avoir lieu sans qu'il y ait détournement, le plus souvent si les armes à feu font l'objet d'un trafic après avoir été détournées et sont donc déjà devenues illicites, par exemple si des fusils d'assaut ont été volés dans les stocks d'un État (le point de détournement) et ont ensuite été transférés illicitement au-delà d'une frontière nationale (lorsque le trafic a eu lieu). Les armes peuvent continuer à circuler illégalement pendant de longues périodes et peuvent faire l'objet de plusieurs trafics après avoir été détournées.<sup>28</sup>

Le champ d'application du Protocole est limité par l'article 4, paragraphe 2, qui dispose qu'il « ne s'applique pas aux transactions d'État à État » ni aux « transferts d'État dans les cas où l'application du protocole porterait atteinte au droit d'un État membre de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité nationale, conformément à la Charte des Nations Unies ». Cela signifie, par exemple, que les ministères de la défense peuvent exporter des armes à feu sans avoir besoin d'une licence spécifique. Les notes sur l'interprétation du Protocole précisent que cette disposition s'applique aux États qui agissent en toute souveraineté et non à titre commercial, ce qui signifie que les entreprises publiques ne sont pas exemptées de l'obligation d'obtenir une autorisation.<sup>29</sup> Il ne faut cependant pas croire que tous les transferts d'armes à feu effectués par l'État soient légaux. Ces transferts pourraient toujours être contraires au droit international, comme les décisions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, même s'ils ne constituent pas un délit de trafic illicite.

27 Organisation des États américains, *Draft Model Legislation And Commentaries On Legislative Measures To Establish Criminal Offenses in Relation To The Illicit Manufacturing Of And Trafficking In Firearms, Ammunition, Explosives And Other Related Materials* (GE/CIFTA/doc.2/07 rev. 3, 2008).

28 Nicholas Marsh et Lauren Pinson, « Arms Trafficking », dans *The Routledge Handbook on Smuggling*, Max Gallien et Florian Weigand, éd. (Londres : Routledge, 2021).

29 **A/55/383/Add.3.**

## Le rôle du Protocole sur les armes à feu dans la prévention du détournement

Les dispositions du Protocole sur les armes à feu constitue une base juridique solide pour prévenir efficacement les différents types de détournement décrits ci-dessus. De même, la justice pénale doit appréhender l'arrestation des personnes impliquées dans le détournement d'armes.<sup>30</sup> Un peu plus loin dans ce document, les éléments décrits dans cette partie constituent la base des approches pénales de lutte contre le détournement et le trafic d'armes. Les mesures de prévention décrites dans cette partie devraient être appliquées de manière générale (et pas seulement aux armes à feu, aux pièces, aux composants et munitions impliqués dans les transferts internationaux). Les États Parties, en particulier, peuvent volontairement se servir du cadre juridique décrit ci-dessous pour statuer sur les infractions commises sur leur territoire national.

### MISE EN PLACE D'UN CADRE JURIDIQUE EN VUE D'IDENTIFIER LES CAS DE DÉTOURNEMENT

En demandant aux États parties de mettre sur pied un système de contrôle d'armes et de délivrance de licences dans le cas des transferts internationaux, le Protocole oblige les États à distinguer une conduite licite d'une conduite illicite, et jetant les bases pour identifier et enquêter sur les cas de détournement.<sup>31</sup> L'article 5 du Protocole indique que chaque État Partie « doit adopter des mesures législatives et bien

d'autres en fonction de ses besoins, en qualifiant d'infractions pénales la fabrication et le trafic illicites d'armes, leurs pièces, leurs éléments et munitions ». S'il est bien appliqué, ce cadre permettrait aux autorités d'identifier le trafic et la fabrication illicites et non autorisées, ainsi que de sanctionner les auteurs de ces infractions. Dans cette optique, l'établissement d'une ligne de démarcation entre les pratiques autorisées et non autorisées par la mise en place d'un régime national de contrôle des armements est une condition préalable à la distinction entre les activités licites et illicites et à la classification des cas de détournement.

Des éléments du cadre juridique sont présents dans plusieurs articles du Protocole. L'article 3 définit clairement le trafic illicite comme un transfert transnational non autorisé ou un transfert dans lequel les armes à feu n'ont pas été marquées. De même, l'article 3 définit la fabrication illicite comme ayant eu lieu sans autorisation d'une autorité compétente ou sans que les armes n'aient été marquées et, de manière significative, en utilisant des éléments et des pièces provenant du trafic illicite.

En plus de l'acte de fabrication et de trafic illicites, le Protocole qualifie d'infractions les activités connexes consistant à

#### « organiser, diriger, aider, encourager, faciliter ou conseiller »

le trafic d'armes à feu. Les termes « arme », « pièces et éléments » et « munitions » sont aussi définis dans l'article 3, une étape importante pour déterminer les éléments qui font partie du régime de contrôle des armes et de faire la distinction entre activités autorisées et celles qui ne le sont pas. Et surtout, l'article 10 énonce le régime d'octroi des licences d'importation et d'exportation qui, à son tour, recommande des autorisations d'importation et d'exportation pour les transferts d'armes. Par conséquent, aucune arme à feu ni munition ne peut être transférée sans l'autorisation préalable de l'État importateur et de l'État exportateur, ainsi que sans la notification des pays de transit.

30 Pour plus d'informations, voir ONUDC, *Technical Guide to the Implementation of the Protocol against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, their parts and components and ammunition, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime* (Vienne: ONUDC, 2011).

31 ONUDC, *Guide législatif pour l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre le criminalité transnational organisée* (Vienne : ONUDC, non daté), paragraphe 166.

## COMMENT PRÉVENIR LE DÉTOURNEMENT

Bien que le Protocole soit axé sur le trafic, l'existence de plusieurs similitudes entre ce concept et le détournement signifie que plusieurs dispositions du protocole peuvent jouer un rôle important dans la prévention du détournement. Celles-ci sont résumées dans la suite de cette partie.

**Le Protocole sur les armes à feu dispose que les États parties doivent veiller à ce que les armes à feu soient correctement sécurisées au moment de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et du transit (article 11), afin d'éviter tout détournement en cas de vol ou de perte.**

Il est important que les armes à feu détournées qui ont été récupérées ne puissent pas être transférées illicitement ou utilisées illégalement (par exemple, si elles venaient à être volées dans des stocks gérés par les autorités policières ou judiciaires). Le Protocole sur les armes à feu exige que les États parties prennent des mesures pour confisquer, saisir et détruire les armes à feu faisant l'objet d'un trafic ou d'une fabrication illicite, ainsi que leurs pièces, éléments et munitions, afin d'éviter qu'elles ne tombent entre de mauvaises mains. Si les autorités nationales choisissent de neutraliser des armes, le Protocole dispose que les pièces essentielles doivent « en permanence être inutilisables et difficiles à enlever, à remplacer ou à modifier » (Article 9), et que la désactivation doit être vérifiée par une autorité compétente.

Le respect des procédures définies par le Protocole sup les armes à feu contribuerait à garantir que les armes à feu désactivées ne puissent pas être réactivées par la suite (une forme de détournement décrite dans la section suivante dans les études de cas mettant en évidence les modalités de détournement).

Le marquage des armes à la fabrication et à l'importation (Article 8) est un moyen efficace permettant d'identifier et de tracer les armes illicites, en vue de déterminer leur lieu de détournement. Le Protocole exige que les armes confisquées qui n'ont pas été détruites, neutralisées et celles qui ont été transférées à partir des stocks gouvernementaux vers les civils soient marquées. De plus, à des fins de traçage, les informations relatives à tous les marquages et aux licences correspondantes doivent être conservées dans des registres (article 7). Pour garantir l'intégrité des marquages, le Protocole exige également que

### « la falsification ou le fait de supprimer, d'enlever ou d'altérer illicitement »

les marquages constituent des infractions pénales et dispose qu'il y a fabrication ou trafic illicites si les armes à feu en question ne sont pas correctement marquées.

Le Protocole sur les armes à feu définit des procédures visant à prévenir les formes de détournement qui ont lieu lors de l'exportation et de l'importation d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Les États Parties doivent mettre en place des systèmes de contrôle des exportations et des importations (Article 10), qui nécessitent des autorisations aussi bien de la part des pays importateurs que des pays exportateurs. Le Protocole contient un



ensemble de mesures qui permettraient d'empêcher les trafiquants d'utiliser des documents falsifiés ou de fausses déclarations pour détourner les armes exportées. Les États exportateurs devraient communiquer avec les États importateurs et de transit, afin de s'assurer qu'ils ont autorisé les transferts conformément aux normes. Pour faciliter la détection d'éventuels détournements, le Protocole prévoit que l'État importateur informe l'exportateur de l'arrivée des armes à feu. Les documents relatifs à la licence devraient contenir suffisamment d'informations pour permettre aux fonctionnaires habilités de vérifier que les biens transférés ont suivi la procédure requise d'attribution de la licence.

Les courtiers en armes jouent un rôle important dans la facilitation des transferts. Pourtant, ils sont cités dans certains cas de détournement lors des transferts d'armes. Le Protocole recommande (Article 15) que les États parties mettent en place des systèmes de gestion des courtiers en armes (en leur accordant des licences selon les normes requises par exemple).

Les États parties doivent coopérer pour s'aider mutuellement à prévenir le trafic d'armes. L'un des aspects de la coopération est de procéder à l'échange d'informations et d'expériences dans le domaine du trafic d'armes, de même que dans les domaines suivants: les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic d'armes, les moyens utilisés pour couvrir la fabrication et le trafic d'armes, les méthodes et les itinéraires utilisés par les trafiquants d'armes. Le partage de ces informations permettrait aux États parties d'identifier les failles en matière de détournement.

## **ASSISTER LES SERVICES JUDICIAIRES DANS LA DÉTECTION DES CAS DE DÉTOURNEMENT**

Plusieurs articles du Protocole sur les armes ont pour objet d'aider la police et d'autres structures de répression à détecter les cas de détournement, à enquêter, à engager des poursuites et à juger les personnes impliquées.

Le Protocole demande aux États parties de garder les dossiers nécessaires permettant de tracer les armes (et, si possible, leurs pièces, éléments et munitions) pendant au moins une période de 10 ans. Le traçage est souvent un moyen efficace par lequel le personnel des services de répression peut déterminer le moment où le détournement a eu lieu et désigner le coupable. Le Protocole définit certaines des informations qui doivent être conservées, y compris des détails sur les marquages des armes à feu. Dans le cas d'un transfert international, les registres doivent indiquer les dates d'expiration des autorisations, les pays d'exportation, d'importation et de transit, le destinataire final (le cas échéant) ainsi qu'une description et la quantité des articles. De plus, le Protocole demande aux États Parties de ne pas divulguer les informations sur la destruction des armes saisies ou confisquées, et sur les activités des courtiers en armes. Ces deux types d'informations facilitent également le traçage.

Le Protocole sur les armes à feu dispose également que les États parties doivent coopérer pour assurer le traçage des armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions. Cette coopération internationale est indispensable en matière de traçage, étant donné que les armes trafiquées peuvent avoir été fabriquées et transférées en transitant par plusieurs États avant d'être découvertes.

## 3. Études de cas présentant les méthodes de détournement

**Les sept études de cas suivantes présentent différents moyens de détection du détournement. Les cas sont organisés en fonction de l'ampleur de chaque détournement.**

Le premier cas porte sur la conversion et la réactivation illicites d'armes à feu dans de petits ateliers. Le deuxième cas porte sur les achats illicites de « par personne interposée » effectués par des particuliers, qui peuvent, s'ils sont regroupés, donner lieu à des flux illicites importants. Les stocks contrôlés par l'État font l'objet de l'étude de cas suivante, car ils offrent la possibilité de détourner des quantités plus importantes et des armes à feu plus puissantes fabriquées selon des caractéristiques militaires. Les trois études de cas suivantes se focalisent sur différentes modalités de détournement ayant eu lieu lors de transferts internationaux. Elles examinent le mauvais usage des documents par les courtiers ou les commerçants illicites, le retransfert des armes incompatibles avec une autorisation initiale d'exportation, et, finalement, soulignent qu'il s'agit là probablement de cas de violation d'un embargo sur les armes. La dernière étude de cas porte sur les actes de détournement les plus importants qui ont eu lieu lorsque les institutions de l'État et de l'armée se sont effondrées en Libye et que le contenu des dépôts d'armes s'est écoulé à l'intérieur du pays et dans les pays voisins.

### Conversion et réactivation

La conversion et la réactivation sont deux moyens importants par lesquels les armes à feu sont détournées et fabriquées illicitement en Europe.<sup>32</sup> En Europe, la conversion ou la modification débute avec une arme non létale, telle que la reproduction d'une arme conçue pour n'utiliser que des balles à blanc. Puis l'arme est modifiée illicitement pour qu'elle puisse tirer des balles réelles et fonctionner comme une vraie arme à feu. Une autre forme de conversion consiste à transformer une arme semi-automatique en une arme automatique. La réactivation est un processus similaire. Les armes à feu peuvent être désactivées de manière à ce qu'elles ne puissent plus tirer. Dans de nombreux pays, les réglementations nationales en matière de contrôle des armes ne s'appliquent pas aux armes à feu désactivées, qui peuvent par exemple être achetées et détenues par un collectionneur sans aucune licence. La réactivation consiste à modifier l'arme à feu désactivée afin qu'elle puisse à nouveau tirer des munitions réelles.<sup>33</sup> Dans les deux cas, le risque de détournement survient lorsque l'arme est modifiée sans l'autorisation nécessaire pour produire une arme à feu tirant à balles réelles.

Le rapport d'analyse régionale de l'ONUDC - Trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions à destination, en provenance et à travers l'Union Européenne souligne l'ampleur de la conver-

32 Voir Europol, *European Union serious and organized crime threat assessment* (Bruxelles : EUROPOL, EUSOCTA2021, 2021), pp.57-58.

33 Pour plus d'informations sur la conversion, cf. Benjamin King, « From Replica to Real An Introduction to Firearms Conversions », *Issue Brief no. 10* (Genève : Small Arms Survey, 2015).

sion et de la réactivation en Europe.<sup>34</sup> Par exemple, au Royaume-Uni, 39 % de toutes les armes à feu saisies en 2017 étaient soit modifiées, converties (35 %) ou réactivées (4 %), alors que, la même année, 15 % des armes à feu saisies en Slovaquie avaient été modifiées.<sup>35</sup>

Comme mentionné ci-dessus, une forme courante de conversion consiste à acheter des pistolets à blanc, qui peuvent être acquis sans licence dans certains pays, et à les convertir ensuite pour qu'ils tirent des munitions réelles. Les pistolets à blanc sont peu coûteux et certains modèles peuvent être facilement transformés (par exemple, parce qu'ils sont presque des répliques d'armes à feu réelles). Dans certains cas, les utilisateurs particuliers ont pu accéder à des instructions en ligne et ont pu les convertir eux-mêmes. On signale également que de grandes quantités d'armes ont été transformées dans des ateliers spécialisés liés à des groupes criminels organisés.<sup>36</sup> En 2015 par exemple, la Macédoine du Nord a déclaré que des fusils à blanc importés de Turquie ont été convertis en armes réelles dans des ateliers improvisés. Les armes sont ensuite vendues localement ou font l'objet d'un trafic vers les Balkans Occidentaux, l'Europe occidentale et la Scandinavie.<sup>37</sup>

La réactivation peut permettre d'obtenir des armes puissantes. En particulier, des pistolets-mitrailleurs désactivés ont été achetés dans des magasins en Slovaquie, puis réactivés en tant qu'armes à feu entièrement automatiques. À la suite des incidents décrits ci-dessus, la Slovaquie et l'UE ont adopté des réformes visant à empêcher la réactivation ou la conversion d'armes à feu.<sup>38</sup> En 2016, les forces de sécurité italiennes en étroite collaboration avec Europol ont arrêté deux personnes pour trafic d'armes, faisant partie des groupes criminels organisés italiens. Les deux hommes avaient été impliqués dans le trafic d'un colis contenant deux pistolets et une mi-

trillette à destination de la France par voie postale. L'analyse menée par Europol a montré que les deux individus avaient acheté au moins 160 armes désactivées en Slovaquie pour un montant total estimé à 45 000 euros. Les armes à feu avaient été désactivées en perforant leur canon à l'aide d'une goupille, ce qui pouvait être inversé en changeant le canon. En dehors de la France et de l'Italie, les trafiquants avaient procédé à un trafic d'armes vers Malte et avaient des liens avec des groupes criminels organisés égyptiens.<sup>39</sup>

L'utilisation la plus connue des armes illicites réactivées a été constatée en janvier 2015 à Paris, France. Lors d'une attaque terroriste contre un supermarché casher, survenue deux jours après l'attentat contre le magazine Charlie Hebdo, les assaillants ont utilisé deux fusils d'assaut Vz.58 et deux pistolets Tokarev 33TT provenant de Slovaquie. Les deux fusils d'assaut avaient été fabriqués au début des années 60 et désactivés dans la période 2013-2014. Les pistolets avaient été produits à l'origine en 1942 et 1952 et avaient été convertis en pistolets à blanc en 2014. Tous ces fusils avaient été achetés auprès de la même firme slovaque. Après quoi, leur origine et leur itinéraire était incertains, mais en janvier 2015, ces armes furent réactivées pour tirer des balles réelles et avaient fait l'objet d'un trafic européen jusqu'en France.<sup>40</sup>

Le Protocole sur les armes offre un cadre adéquat pour remédier au détournement opéré par le biais de la conversion et de la réactivation illicites. La définition du mot « arme » figurant à l'Article 3 contient des éléments qui peuvent « facilement être transformés » en armes tirant des balles réelles. Les articles tels que les pistolets à blanc qui peuvent facilement être transformés devraient, par conséquent, être pris en compte dans la législation nationale en matière d'armes, qui comprendrait des dispositions sur le mar-

34 ONUDC, *Illicit Trafficking in Firearms, their Parts, Components and Ammunition to, from and across the European Union* (Vienne : United Nations, 2020), pp.131–145.

35 Ibid., pp.23–26.

36 Ibid., pp.23–26.

37 ONUDC, *Country fact sheets: Summary data from country responses on firearms seizures and trafficking* (Vienne : ONUDC, 2015), p. 96

38 Benjamin Jongleux et Nicolas Florquin, « Monitoring The Response To Converted Firearms In Europe », *Non Proliferation and Disarmament Papers No.70* (EU Non Proliferation and Disarmament Consortium, 2020).

39 Europol, « Weapon smugglers arrested in Italy with the support of Europol », Communiqué de presse, 9 juin 2016 ; « Catania, traffico di armi da guerra : due arresti », *La Repubblica*, 9 juin 2016.

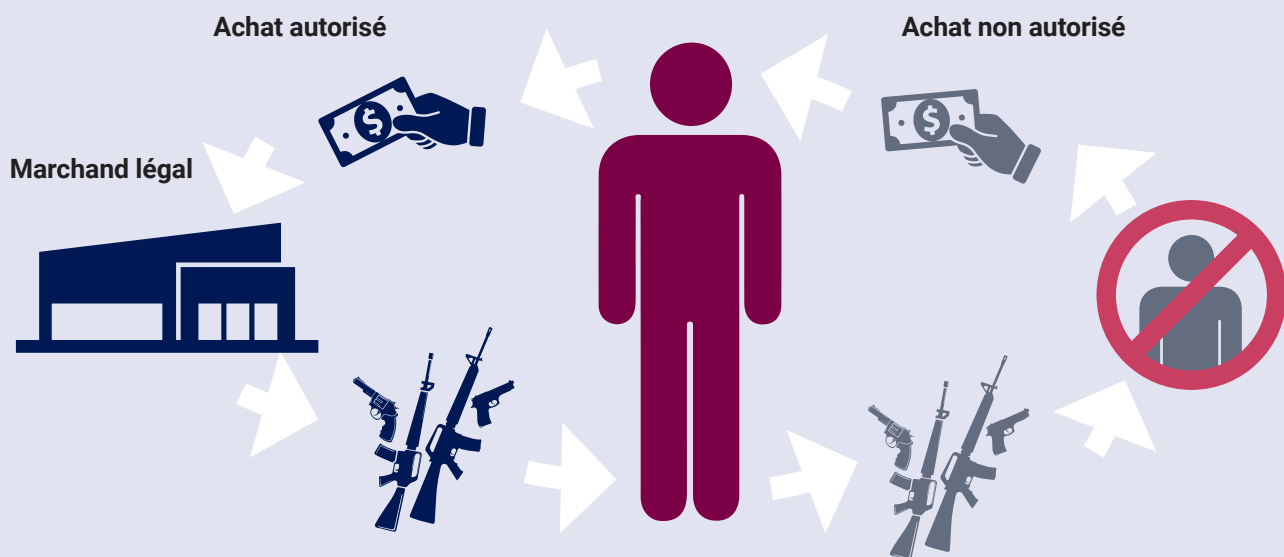
40 ONUDC, *Illicit Trafficking in Firearms, their Parts, Components and Ammunition to, from and across the European Union* (Vienne : Nations Unies, 2020), pp. 136–137 ; Duquet, N. et al., *Armed to kill : A comprehensive analysis of the guns used in public mass shootings in Europe between 2009 and 2018* (Bruxelles : Flemish Peace Institute, 2019), pp. 36–39 ; « The path to death: how EU failures helped Paris terrorists obtain weapons », *Spiegel Online*, 24 mars 2016. (The path to death: how EU failures helped Paris terrorists obtain weapons », *Spiegel Online*, 24 March 2016.)

quage, la tenue des dossiers, la sécurité du stockage, le contrôle des transferts et les mesures judiciaires prises en rapport avec le trafic de ces armes.<sup>41</sup> Les autorités nationales devraient évaluer dans quelle mesure un article peut être « facilement » converti (c'est-à-dire à partir du moment où une arme théoriquement convertible serait incluse dans le régime de contrôle des armes). En outre, le remplacement de pièces ou d'éléments essentiels sans autorisation pourrait être considéré comme l'« assemblage » d'une arme à feu au sens de l'article 3, tandis que la réactivation d'une arme à feu désactivée pourrait être considérée comme une « fabrication ». Sans autorisation, les activités d'assemblage et de fabrication constitueraient un délit de fabrication illicite.

## Achats par personne interposée

Dans la plupart des pays, les civils peuvent légalement acheter certaines catégories d'armes et leurs munitions. On parle « d'achat par personne interposée » lorsqu'une personne achète une arme à feu ou des munitions pour une personne qui n'est pas autorisée à effectuer l'achat (par exemple, parce qu'elle a été condamnée pour avoir commis des crimes violents) ou à faire du trafic d'armes à feu à l'étranger. Le détournement a lieu si l'acheteur a commis une infraction pénale en communiquant de fausses informations sur le propriétaire final de l'arme ou des munitions, ou lorsque les armes sont transmises à la personne non autorisée à les acheter.

41 ONUDC, *Capacité du Protocole relatif aux armes à feu et des législations nationales à parer aux nouvelles menaces ayant trait à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions* (Vienne : Nations Unies, **CTOC/COP/WG.6/2020/2**), pp.7-8.



 **Figure 2 - Achats par personne interposée**

Les achats par personne interposée ont été identifiés par le gouvernement américain comme un moyen important par lequel les groupes criminels organisés transnationaux basés au Mexique et dans d'autres parties de l'Amérique Latine et des Caraïbes se procurent des armes à feu. Le gouvernement américain a constaté que ces groupes, basés au Mexique, sont impliqués dans la contrebande de drogues vers les États-Unis :

« Ils ont besoin d'un approvisionnement constant en armes et en munitions pour protéger leurs territoires, éliminer leurs rivaux, faire respecter les relations d'affaires illégales, et contrôler leurs membres ».

« Une partie importante des armes et des munitions entrant clandestinement à Mexico proviennent des États Unis, opérations facilitées par les réseaux organisés d'achats par personne interposée, et les marchés d'armes secondaires par voie terrestre en utilisant diverses méthodes ». <sup>42</sup>

En décembre 2021, le gouvernement mexicain a engagé une action en justice contre les États-Unis dans laquelle il accusait six producteurs d'armes américains de complicité dans le trafic d'armes qui a contribué à 180 000 homicides par arme à feu au Mexique entre 2007 et 2019. <sup>43</sup> L'affaire mexicaine est pourtant simple : dans un pays qui ne compte qu'un seul magasin d'armes légal, la plupart des quelque 10 millions d'armes utilisées par les cartels ont été obtenues par le biais d'un trafic en provenance des États-Unis, et les entreprises américaines n'ont pas pris les mesures nécessaires pour empêcher le trafic d'environ un demi-million d'armes à travers la frontière chaque année. Le gouvernement mexicain a demandé aux États-Unis de retracer des dizaines de milliers d'armes à feu saisies au Mexique. Entre 2014

et 2018, l'ATF (Bureau des alcools, du tabac, des armes à feu et des explosifs des États-Unis) avaient tracé 79 997 armes à la suite de la demande formulée par le Mexique et de la saisie d'armes à Mexico. Les agents de l'ATF ont estimé que 56 162 armes (soit 70,2 %) étaient d'origine américaine, ayant été fabriquées par un fabricant américain (40 966 armes à feu) ou ayant été importées légalement aux États-Unis (15 166 armes à feu). 9909 armes supplémentaires étaient d'origine douteuse. Parmi les armes à feu provenant des États-Unis, 36 171 étaient des armes de poing, 19 357 des fusils ou des fusils de chasse et 214 des mitrailleuses. <sup>44</sup> Les armes saisies ne représentent probablement qu'une faible proportion de toutes celles obtenues par le biais d'achats par personne interposée et de trafic. <sup>45</sup>

En 2020, les forces de l'ordre américaines ont lancé une opération visant les trafiquants qui effectuaient des achats par personnes interposées d'armes à feu et de munitions dans l'intention de les livrer au Mexique en passant la frontière. À la date du 1er juillet 2021, l'opération avait permis 360 arrestations et la saisie de 1.125 armes et plus de 680 000 munitions. <sup>46</sup>

Il est également prouvé que les achats par personne interposée effectués aux États-Unis constituent une source importante de trafic d'armes à feu vers d'autres pays de la région. L'*Étude mondiale sur le trafic d'armes à feu* de l'ONUDC de 2020 indique que parmi les États des Caraïbes qui ont communiqué leurs données, environ 90 % des armes saisies ont été fabriquées aux États-Unis. Dans l'ensemble, entre 2006 et 2007, 89 % des armes identifiées et transmises vers la région sud-américaine venaient d'Amérique du Nord. <sup>47</sup>

42 Bureau de la politique nationale de contrôle des drogues, *National Southwest Border Counternarcotics Strategy* (2016), p. 9 ; voir aussi le Bureau de la politique nationale de contrôle des drogues, *National Southwest Border Counternarcotics Strategy* (2011), pp. 37–43 ; Vivian Chu et William Krouse, *Gun Trafficking and the Southwest Border* (Congressional Research Service, 2009), pp. 10–12.

43 Mexique, Plainte contre six entreprises productrices d'armes : Case 1:21-cv-11269-FDS, Document 1 (2021).

44 U.S. Efforts to Disrupt Gun Smuggling into Mexico Would Benefit from Additional Data and Analysis (GAO-21-322, 2021), pp.12-14.

45 On estime à 212 887 le nombre d'armes à feu achetées par personne interposée et faisant l'objet d'un trafic entre 2010 et 2012. Topher L. McDougal, David A. Shirk, Robert Muggah, John H. Patterson, « The Way of the Gun : Estimating Firearms Trafficking across the US-Mexico Border », *Journal of Economic Geography*, Volume 15, Numéro 2 (mars 2015), pp. 297–327.

46 Immigration et douane américaines, « ICE HSI, partners seize Mexico-bound guns and munitions », communiqué de presse, 2 juillet 2021.

47 ONUDC, *Étude mondiale sur le trafic d'armes à feu 2020* (2020) pp.53-55.



Les achats fictifs de ce type sont probablement un exemple d'une forme de trafic d'armes à feu connue sous le nom de « microtrafic ».<sup>48</sup> Dans cette forme de trafic, il existe un grand nombre de transferts illícites à petite échelle, qui peuvent collectivement représenter d'importants flux illicites d'armes. D'autres exemples d'achats fictifs aux États-Unis sont présentés dans les dernières études de cas sur l'utilisation du système de justice pénale pour prévenir le trafic.

L'infraction relative au trafic prévue par le Protocole sur les armes à feu peut s'appliquer à la plupart des formes de détournement par le biais d'achats fictifs effectués dans l'intention de faire circuler les armes à feu à l'étranger. L'acheteur fictif commettrait le délit d'aide ou de facilitation du trafic international, tandis que les réseaux de trafiquants qui commandent les armes à feu achetées fictivement pourraient être jugés pour avoir organisé ou encouragé le trafic. Un État partie qui met en œuvre le protocole devrait veiller à ce que ces achats fictifs soient considérés comme une infraction pénale.

## Vol et détournement frauduleux des stocks de l'État

Les stocks nationaux d'armes à feu et de munitions non sécurisés peuvent être détournés vers des mains non autorisées à l'intérieur d'un pays. Les armes peuvent ensuite faire l'objet d'un trafic transfrontalier.

Au moins un million et demi d'armes à feu ont été transférées vers l'Irak et l'Afghanistan par les États-Unis et d'autres membres de la coalition afin de rééquiper les forces de sécurité de ces États.<sup>49</sup> Des documents officiels du gouvernement américain soulignent que les forces américaines n'ont pas contrôlé de manière adéquate les armes à feu avant de les remettre et que les gouvernements de ces États ne disposaient pas des politiques, procédures et pratiques nécessaires pour garantir la sécurité de leurs stocks d'armes à feu et de munitions.

En Irak, il n'y avait pas de suivi constant ni de contrôle efficace sur les armes avant qu'elles ne soient remises aux forces irakiennes.<sup>50</sup> En particulier, les armes à feu étaient parfois stockées dans des endroits peu sûrs, exposés au vol ou à la perte. Les personnes responsables de ces armes n'avaient pas la capacité de traiter un grand nombre d'articles (par exemple, il arrivait que les inventaires d'armes à feu

49 Bureau de l'inspecteur spécial pour la reconstruction de l'Irak, *Iraqi Security Forces: Weapons Provided by The U.S. Department of Defense Using the Iraq Relief and Reconstruction Fund* (SIGIR-06-033, 2006) ; Bureau de la responsabilité du gouvernement des États-Unis, *DOD Cannot Ensure That U.S.-Funded Equipment Has Reached Iraqi Security Forces* (GAO-07-711, 2007) ; Bureau de la responsabilité du gouvernement des États-Unis, *Corrective Actions Are Needed to Address Serious Accountability Concerns about Weapons Provided to Afghan National Security Forces* (GAO-09-366T, 2009) ; Pablo Dreyfus, Nicolas Marsh, Matt Schroeder et Jasna Lazarevic, « Sifting the Sources: Authorized Small Arms Transfers », dans Eric Berman, Keith Krause, Emile LeBrun et Glenn McDonald, éd., *Small Arms Survey 2009: Shadows of War* (Cambridge : Cambridge University Press, 2009) ; Chris Chivers, « How many guns did the U.S. lose track of in Iraq and Afghanistan? Hundreds of thousands », *New York Times Magazine*, 24 août 2016.

50 Bureau de la responsabilité du gouvernement des États-Unis, *DOD Cannot Ensure* (GAO-07-711, 2007) ; Inspecteur général du Département de la Défense des États-Unis, *Assessment of the accountability of arms and ammunition provided to the security forces of Iraq* (SPO-2008-001, 2008) ; Bureau de l'inspecteur spécial pour la reconstruction de l'Irak, *Iraqi Security Forces* (SIGIR-06-033, 2006) ; James Bevan, « *Arsenals Adrift Arms And Ammunition Diversion* », dans Eric Berman et al., éd., *Small Arms Survey 2008*.

48 ONUDC, *Étude mondiale sur le trafic d'armes à feu 2020* (2020) p. 64.



et de munitions ne soient pas enregistrés avant la remise des armes).<sup>51</sup> Les forces de sécurité irakiennes n'avaient pas la maîtrise du nombre d'armes reçues. Les inventaires ne contenaient les numéros de série que pour environ 2 % des armes à feu reçues. En 2006, au moins 14 030 armes à feu qui avaient été fournies ne figuraient pas dans les inventaires des forces de sécurité.<sup>52</sup>

Certaines des armes à feu, munitions et autres armes fournies à l'Irak ont ensuite été détournées au profit de divers acteurs non étatiques non autorisés, notamment des milices, des gardes de sécurité et des entreprises de sécurité privée.<sup>53</sup> Le personnel américain aurait déclaré qu'après avoir été remises, les armes à feu ont été vendues de manière corrompue - dans certains cas, elles ont été prises dans des entrepôts « par camions entiers » sans autorisation, tandis que dans d'autres, des membres des forces de sécurité irakiennes ont vendu des armes qui leur avaient été remises.<sup>54</sup>

La situation était similaire en Afghanistan. Les détournements liés à des ventes non autorisées d'armes à feu issues des dépôts gouvernementaux étaient fréquents.<sup>55</sup> Des rapports officiels du gouvernement américain ont noté que des centaines de milliers d'armes à feu avaient été données à des unités des forces de sécurité afghanes qui ne disposaient pas

des systèmes d'inventaire et de la sécurité physique nécessaires pour empêcher les détournements.<sup>56</sup>

Avant la prise de contrôle totale de l'Afghanistan par les talibans en août 2021, il y a eu de nombreux exemples de détournement d'armes à feu des forces de sécurité nationales afghanes vers les talibans. Un cas concerne un commandant de bataillon qui aurait vendu des armes à des forces combattant contre les États-Unis et le gouvernement afghan.<sup>57</sup> La désertion constituait un sérieux problème. De nombreux policiers et soldats prenaient les armes à feu qui leur avaient été remises lorsqu'ils désertaient, ou laissaient les armes à l'ennemi.<sup>58</sup> En décembre 2020, notamment, près de 200 points de contrôle dans la province de Kandahar ont été abandonnés par l'armée afghane aux talibans. Ce faisant, ils ont laissé les armes et les munitions du gouvernement tomber entre les mains des talibans.<sup>59</sup> Dans d'autres cas, les unités de l'armée ont été signalées comme étant sujettes à la perte ou au vol d'équipements.<sup>60</sup> Les troupes américaines ont découvert que les munitions transférées aux forces de sécurité afghanes étaient ensuite en possession des insurgés qui luttaient contre les forces de sécurité américaines et afghanes.<sup>61</sup> D'autres incidents ont également révélé que les combattants talibans utilisaient des armes à feu et des munitions fournies par les États-Unis.<sup>62</sup>

51 Inspecteur général du Département de la Défense des États-Unis, *Assessment of the accountability of arms and ammunition* (SPO-2008-001, 2008).

52 Bureau de l'inspecteur spécial pour la reconstruction de l'Irak, *Iraqi Security Forces* (SIGIR-06-033, 2006)

53 James Bevan, « *Arsenals Adrift Arms And Ammunition Diversion* », dans Eric Berman et al., éd., *Small Arms Survey 2008* ; Eric Schmitt et Ginger Thompson, « *Broken Supply Channel Sent Arms for Iraq Astray* », *New York Times*, 11 novembre 2007.

54 Eric Schmitt et Ginger Thompson, « *Broken Supply Channel Sent Arms for Iraq Astray* », *New York Times*, 11 novembre 2007.

55 Bureau de la responsabilité du gouvernement des États-Unis, *Lack of Systematic Tracking Raises Significant Accountability Concerns about Weapons Provided to Afghan National Security Forces* (GAO-09-267, 2009)

56 Bureau de la responsabilité du gouvernement des États-Unis, *Corrective Actions Are Needed* (GAO-09-366T, 2009) ; Inspection générale spéciale pour la reconstruction de l'Afghanistan, *Afghan National Security Forces: Actions Needed to Improve Weapons Accountability* (SIGAR 14-48, 2014)

57 Bureau de la responsabilité du gouvernement des États-Unis, « *Lack of Systematic Tracking* » (GAO-09-267, 2009)

58 Ibid.

59 Inspection générale spéciale pour la reconstruction de l'Afghanistan, *Quarterly Report To The United States Congress* (30 janvier 2021), p. 67.

60 Bureau de la responsabilité du gouvernement des États-Unis, « *Lack of Systematic Tracking* » (GAO-09-267, 2009)

61 Chris Chivers, « *Les armes envoyées par les États-Unis pourraient tomber entre les mains des talibans* », *New York Times*, 19 mai 2009.

62 Kyle Rempfer, « *Taliban's use of US weapons muddled two death inquiries in Afghanistan* », *Army Times*, 2 juillet 2020 ; Mujib Mashal, « *Taliban, Using Humvees Stolen From Army, Attack Check Post* », *New York Times*, 13 février 2016 ; Thomas Gibbons-Neff et Jawad Sukhanyar, « *The Taliban Have Gone High-Tech. That Poses a Dilemma for the U.S.* », *New York Times*, 1 avril 2018.

Le détournement d'armes à feu et de leurs munitions vers les Talibans s'est accompagné du détournement d'équipements connexes tels que des lunettes de vision nocturne et des équipements militaires plus lourds.<sup>63</sup>

Lorsque les talibans ont pris le contrôle de Kaboul et de toutes les autres régions d'Afghanistan, ils se sont emparés de vastes stocks d'équipements fournis par les États-Unis et d'autres partenaires de la coalition.<sup>64</sup> Le nombre exact d'armes à feu, de pièces détachées et de munitions détournées reste inconnu. Néanmoins, il s'agit probablement de l'un des plus grands actes de détournement de l'histoire récente.

Certaines des armes détournées en Irak ou en Afghanistan sont susceptibles d'avoir fait l'objet d'un trafic international. Un rapport déclassifié de l'inspecteur général des États-Unis datant de 2008 indique que la police et l'armée turques se sont plaintes que des armes fournies par les États-Unis aux forces de sécurité irakiennes avaient été trouvées « entre les mains d'insurgés, de terroristes et de criminels en Turquie ». <sup>65</sup> De même, en 2006 et 2007, des journalistes ont rapporté que des armes à feu fournies aux forces de sécurité irakiennes avaient ensuite été transférées en Turquie.<sup>66</sup> Par la suite, les armes fournies aux forces de sécurité irakiennes auraient été pillées par les militants de l'État islamique en Irak et au Levant (Da'esh), et certaines d'entre elles auraient été transférées en Syrie.<sup>67</sup> Les armes détournées lors de la prise de contrôle de l'Afghanistan par les talibans

en août 2021 ont ensuite fait l'objet d'un trafic dans les pays voisins et ont été vendues sur les marchés d'armes locaux.<sup>68</sup>

En tant que pratique purement nationale, les infractions prévues par le Protocole sur les armes à feu n'entreraient pas dans la catégorie du détournement d'armes à feu ou de munitions par le biais d'un vol ou d'un détournement frauduleux des stocks de l'État. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, les cas de détournement majeurs survenus dans le passé ont prouvé que les armes fréquemment détournées ne restent pas dans le pays où le détournement a eu lieu et font souvent l'objet d'un trafic transfrontalier. Dans ce cas l'infraction de trafic s'applique. En outre, le vol d'armes à feu dans les stocks de l'État dans l'intention de les faire passer clandestinement la frontière d'un État peut constituer un délit d'organisation, de direction, d'aide, de complicité ou de facilitation du trafic international.

Le Protocole sur les armes à feu contient plusieurs dispositions qui contribueraient à prévenir le vol des stocks de l'État. En particulier, l'article 11 sur les mesures de sécurité et de prévention prévoit que les États parties doivent sécuriser les armes à feu, les pièces, les éléments et les munitions depuis la fabrication jusqu'à l'importation, l'exportation et le transit, ainsi que pendant les transferts transfrontaliers. D'autres mesures préventives figurent à l'article 7, qui exige que les États Parties aient des registres pouvant être conservés pendant au moins dix ans, permettant ainsi d'identifier les armes issues des trafics, et à l'article 8, qui exige que le marquage des armes se fasse au moment de la fabrication et de l'importation. Ensemble, ces deux mesures constituent la base des systèmes d'inventaire qui permettent de suivre les armes à feu dans les arsenaux de l'État et d'identifier les pertes et d'enquêter rapidement.

63 Shawn Snow, « US Weapons Complicate Afghan War », *Military Times*, 25 juillet 2017.

64 Tanya Mehra, Méryl Demuyne et Matthew Wentworth, *Weapons in Afghanistan: The Taliban's Spoils of War* (International Centre for Counter Terrorism, février 2022).

65 Inspecteur général du Département de la Défense des États-Unis, *Assessment of the accountability of arms and ammunition provided to the security forces of Iraq* (SPO-2008-001, 2008)

66 BBC, Transcript of « File On 4 » – « Armes irakiennes » (06VQ3610LH0, 2006) ; Eric Schmitt et Ginger Thompson, « La rupture de la chaîne d'approvisionnement a détourné les armes destinées à l'Irak », *New York Times*, 11 novembre 2007.

67 Voir *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste*, Ben Emmerson, 16 juin 2015 (A/HRC/29/51).

68 Ruchi Kumar, « Afghan Guns are Arming Regional Insurgents », *Foreign Policy*, 8 juillet 2022.

## Usage abusif de la documentation

En 2005, une entreprise croate a fourni des certificats d'importation suisses aux autorités de la Bosnie-Herzégovine et à la Force de l'UE (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine.<sup>69</sup> Les certificats ont été utilisés pour acquérir des stocks excédentaires auprès du ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine. Les documents concernaient le transfert de 30 000 fusils d'assaut de type Kalashnikov, 59 millions de munitions, 2770 mitrailleuses légères, 300 fusils de précision et 113 mitrailleuses lourdes. Les certificats d'importation prétendument délivrés par le Secrétariat d'État suisse à l'Économie (SECO), responsable des contrôles commerciaux, étaient des autorisations gouvernementales. Ils ont déclaré que « l'importateur s'est engagé à importer en Suisse les marchandises susmentionnées. Lesdites marchandises sont soumises à un contrôle officiel en ce qui concerne leur importation ».

Cependant, la quasi-totalité des armes à feu et des munitions ont en réalité été détournées vers l'Irak.<sup>70</sup> La Suisse n'avait jamais autorisé un courtier à réaliser un tel transfert vers l'Irak. Les certificats d'importation avaient été initialement délivrés à un courtier d'armes suisse, qui les aurait annulés par la suite avant leur utilisation en Bosnie-Herzégovine. Le courtier suisse a affirmé ne rien à voir avec le transfert et que les documents ont été utilisés à son insu.<sup>71</sup> Après découverte de certains détails, une enquête a été ouverte par les procureurs fédéraux suisses.<sup>72</sup>

Un détournement a eu lieu dans cette affaire car le transfert vers l'Irak n'a pas été autorisé par les autorités de Bosnie-Herzégovine (elles avaient autorisé un transfert vers la Suisse). L'utilisation abusive de documents officiels pour obtenir une licence d'exportation a permis de détourner les armes, qui ont ensuite fait l'objet d'un trafic illicite (transfert international non autorisé vers l'Irak). Étant donné la nature non autorisée du transfert international, ce cas de détournement relève de la définition du trafic illicite figurant dans le Protocole sur les armes à feu et pourrait faire l'objet d'une enquête et de poursuites en tant que tel. Il convient de noter que non seulement les pays d'exportation (Bosnie-Herzégovine) et d'importation (Irak) peuvent établir leur compétence pour enquêter sur l'affaire, mais aussi tous les pays impliqués dans le transfert, en particulier les pays par lesquels les armes ont transité, ainsi que la Suisse si le courtier est soupçonné d'avoir enfreint les réglementations nationales régissant le courtage en armements.

## Réexpédition non autorisée

Lorsque des armes à feu ou des munitions sont exportées, l'État exportateur exige souvent des engagements concernant la réexpédition de l'équipement. Ces conditions concernent généralement les réexpéditions vers un autre État, mais elles peuvent également concerner les transferts vers d'autres branches des forces armées d'un État (par exemple, un exportateur peut fournir des armes à feu destinées à des unités navales, mais exiger que les armes ne soient pas remises à des unités de la police ou de l'armée qui ont été impliquées dans des violations des droits de l'homme). Les engagements de réexpédition sont généralement inclus dans un certificat d'utilisateur final (CUF), une déclaration d'utilisateur final ou le contrat commercial associé à une exportation. Ils exigent souvent que l'importateur consulte l'exportateur avant de réexpédier des armes ou leurs munitions. L'usage de ces engagements est couvert par les directives publiées sur la mise en œuvre du Protocole sur les armes à feu,<sup>73</sup> par d'autres parties du système

69 Réponse à la question parlementaire 06.1056 *Trafic d'armes vers l'Irak et l'Afghanistan depuis la Suisse ?*, 29 novembre 2006 ; ONUDC, *The Illicit Market in Firearms* (Vienne : ONUDC, 2019) ; Peter Danssaert, Jan Cappelle et Brian Johnson Thomas, *Recent arms deliveries from the successor States of the former Yugoslavia*, (Anvers : International Peace Information Service, 2007) ; Matt Schroeder, Helen Close et Chris Stevenson « Deadly Deception Arms Transfer Diversion » in Eric Berman et al., eds., *Small Arms Survey 2008* ; Amnesty International, *Dead on Time Arms Transportation, Brokering and The Threat To Human Rights* (Londres, 2006) ; Mark Bromley et Hugh Griffiths, *End-User Certificates : Improving Standards To Prevent Diversion* (Stockholm : Stockholm International Peace Research Institute, 2010).

70 Pour plus d'informations sur les lieux de transfert des armes, consultez Peter Danssaert, Jan Cappelle et Brian Johnson Thomas, *Recent arms deliveries from the successor States of the former Yugoslavia* (Anvers : International Peace Information Service, 2007), pp.20–21.

71 Réponse à la question parlementaire 06.1056, 29 novembre 2006

72 Ibid.

73 ONUDC, *Technical Guide to the Implementation of the Protocol against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, their parts and components and ammunition, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime*.

des Nations Unies<sup>74</sup> et par des organisations telles que l'UE,<sup>75</sup> l'OSCE et<sup>76</sup> l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage (qui comprend la plupart des plus grands exportateurs d'armes au monde).<sup>77</sup>

Une réexpédition en violation d'un engagement de l'utilisateur final serait un exemple de détournement, car le transfert violerait l'accord d'exportation initial. Le Soudan du Sud est un exemple de ces réexpéditions non autorisées. Un groupe d'experts mis en place par le Conseil de sécurité des Nations unies a rédigé un rapport en 2016, évoquant des indications selon lesquelles « l'Ouganda approvisionne le Soudan du Sud avec son propre stock ou acquiert les armes et les transfère ensuite au Soudan du Sud, sans nécessairement impliquer ou obtenir le consentement du vendeur principal ». <sup>78</sup> En particulier, de nombreux fusils Micro Galil et IWI ACE de fabrication israélienne étaient présents au Sud-Soudan. Certaines de ces armes avaient permis de remonter jusqu'au fabricant, qui a déclaré qu'ils avaient été exportés depuis Israël vers l'Ouganda en 2007 et qu'il n'y avait « aucune disposition dans le certificat d'utilisateur final pour leur transfert vers le Sud-Soudan ». Le groupe d'experts a indiqué que de grandes quantités de fusils de fabrication israélienne ont été transfé-

rés aux autorités du Sud-Soudan en 2014, bien que « selon le gouvernement d'Israël, l'Ouganda n'ait pas demandé l'autorisation pour le transfert ». <sup>79</sup>

Le groupe d'experts des Nations Unies a également identifié un chargement de 4 000 fusils d'assaut et de près de 3 millions de munitions en provenance de Bulgarie et destiné au ministère de la défense de l'Ouganda en 2014. Les armes et les munitions ont ensuite été réexpédiées au Soudan du Sud. <sup>80</sup> À l'époque, l'UE avait décrété un embargo sur les armes à destination du Sud-Soudan, de sorte que les armes n'auraient pas dû être transférées en toute connaissance de cause depuis la Bulgarie. Une enquête ultérieure menée par Conflict Armament Research, une organisation non gouvernementale basée au Royaume-Uni et spécialisée dans le traçage et la documentation des détournements d'armes, a révélé que les armes avaient été ostensiblement achetées pour l'usage final du ministère ougandais de la défense. Cependant, les échanges de correspondance entre des fonctionnaires du Sud-Soudan et de l'Ouganda suggèrent en effet que le gouvernement du Sud-Soudan a cherché à se procurer des armes et des munitions auprès de l'Ouganda, à l'insu de la Bulgarie. <sup>81</sup>

74 Modular Small-Arms-Control Implementation Compendium, *National controls over the end-user and end-use of internationally transferred small arms and light weapons* (New York : Nations Unies, **MOSAIC 03.21, 2014**).

75 Union européenne, *User's Guide to Council Common Position 2008/944/CFSP defining common rules governing the control of exports of military technology and equipment* (12189/19).

76 Par exemple, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *Éléments standard des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC* (FSC.DEC/5/04, 2004).

77 Arrangement de Wassenaar, *Bonnes Pratiques concernant le contrôle de la réexportation des armements conventionnels visés à l'Annexe 3 aux Éléments initiaux de l'Arrangement de Wassenaar* (adoptées en réunion plénière de 2011). Disponible à l'adresse : <https://www.wassenaar.org/app/uploads/2020/07/Bonnes-pratiques-concernant-le-contrôle-de-la-re-exportation-des-systèmes-darmes-a-lannexe-3-des-Éléments-Initiaux-de-IAW.pdf>.

78 *Rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud créé en application de la résolution 2206 (2015) (S/2016/963)*, pp.18-19.

79 Ibid., p. 18-19.

80 Ibid., p. 19.

81 Conflict Armament Research, *Weapon Supplies Into South Sudan's Civil War Regional re-transfers and international intermediaries* (Londres, 2018), pp. 49-50 ; Cara Anna, « Uganda diverted weapons to South Sudan despite arms embargo », Associated Press, 29 novembre 2018.



 **Figure 3 – Réexpédition d'armes non autorisé vers le Soudan**

Dans l'exemple ci-dessus, la réexpédition a excédé les autorisations d'exportation initiales d'Israël et de la Bulgarie et constitue donc un détournement. Néanmoins, la réexpédition ne relève pas de la définition du trafic illicite au sens du Protocole sur les armes à feu. Premièrement, en fonction des modalités exactes de transfert, celui-ci peut être considéré comme un transfert d'État à État, et dans ce cas-ci, entre l'Ouganda et le Soudan du Sud. Dans ce cas, le Protocole sur les armes à feu n'est pas applicable. Deuxièmement, la responsabilité pénale des acteurs impliqués dans la réexpédition ne repose pas sur le contenu de l'autorisation initiale d'exportation ou sur les certificats de l'UE, mais sur l'existence d'une auto-

risation de réexportation délivrée par l'Ouganda. Une telle autorisation permet le transfert de manière formelle, indépendamment du fait qu'elle viole les obligations internationales ou les obligations contractuelles de l'Ouganda (en particulier les interdictions de réexportation) et, de ce fait, empêche l'applicabilité de l'infraction de trafic. En résumé, la réexpédition constitue un détournement mais pas un trafic illicite.

Toutefois, l'interprétation juridique pourrait être différente dans les cas où une réexpédition a été planifiée dès le départ par des acteurs privés afin de contourner les exigences en matière d'autorisation. Dans ces cas, certaines juridictions traitent les transferts non



autorisés de la même manière que les transferts effectués sur la base d'autorisations obtenues par la menace, la corruption ou la collusion, ou obtenues frauduleusement au moyen de données incorrectes ou incomplètes.

Dans une affaire de 2009 impliquant le fabricant d'armes Sig Sauer, dont le siège se trouve en Allemagne et aux États-Unis, la branche américaine de l'entreprise a conclu un accord avec la police colombienne pour la livraison d'armes à feu d'une valeur de 270 millions d'euros. En raison de problèmes de production sur le site américain, plus de 47 000 pistolets provenant de l'usine allemande ont été expédiés vers l'usine américaine pour être acheminés vers la Colombie. Les dirigeants de Sig Sauer ont été condamnés pour la dissimulation de la destination finale des armes en soumettant de faux certificats d'utilisateur final à l'autorité allemande d'exportation, désignant les États-Unis comme destination finale.<sup>82</sup>

Dans une affaire similaire, plus de 4 000 fusils d'assaut ont été vendus au Mexique par le fabricant d'armes allemand Heckler & Koch entre 2006 et 2009. En prévision du fait que les autorités allemandes de contrôle des exportations pourraient ne pas autoriser l'exportation des armes à feu vers certains États mexicains en raison de considérations liées aux droits de l'homme à l'époque, les responsables de l'entreprise ont agi en collusion avec le bureau central mexicain des achats pour obtenir un certificat d'utilisateur final qui excluait officiellement ces États de la liste des destinataires finaux. Cependant, les armes à feu se sont ensuite retrouvées dans les États qui étaient, dès le départ, les clients les plus importants. En 2019, deux responsables de l'entreprise ont été reconnus coupables d'exportation sur la base d'une licence obtenue frauduleusement.<sup>83</sup>

Dans ces derniers cas, le détournement causé par la réexpédition non autorisée qui était prévue dès le départ peut être considéré comme un trafic illicite sous la forme d'un transfert frauduleusement autorisé. Ceci conduit à une synchronisation des responsabilités par rapport au détournement et à la responsabilité pénale.

La comparaison des différentes études de cas montre que les réexportations non autorisées sont considérées comme un détournement, sans pour autant entraîner une responsabilité pénale. Ceci dépendra de plusieurs facteurs, notamment de la connaissance par l'exportateur initial des réexpéditions envisagées et de la formulation exacte des infractions pénales, à savoir si une réexpédition non autorisée peut donner lieu à des enquêtes pénales et, éventuellement, à des poursuites. En tout état de cause et conformément au traité sur le commerce des armes, les informations sur les réexpéditions non autorisées indiquent des risques de détournement importants et doivent être considérées comme des signaux d'alerte dans les futures évaluations des risques à l'exportation.

## Trafics susceptibles d'être sanctionnés par l'État, y compris les violations des embargos

La plupart des chargements illicites d'armes à feu, de leurs munitions ou de leurs éléments sont effectués lorsque les autorités d'un État se rendent délibérément complices de l'armement de mandataires situés à l'intérieur d'autres États. Ces transferts constituent des exemples de trafic au sens des définitions établies dans le Protocole sur les armes à feu si les transferts transfrontaliers d'armes à un groupe armé non étatique n'ont pas été autorisés par l'État qui a compétence sur la destination finale des armes ou sur les zones par lesquelles elles ont transité pour y parvenir.

En 2015, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a imposé un embargo sur les armes à plusieurs groupes non étatiques au Yémen. Le groupe d'experts du Conseil de Sécurité des Nations Unies chargé de surveiller l'embargo indique qu'au cours de la période allant de 2018 à 2020, quatre saisies maritimes d'armes à feu ou de leurs munitions ont

82 Résumé de cas par Sibylle Bauer et Mark Bromley, *Detecting, Investigating and Prosecuting Export Control Violations: European Perspectives on Key Challenges and Good Practices* (Solan, Suède : Stockholm International Peace Research Institute, 2019), pp. 25 ff.

83 Ben Knight, « Heckler and Koch fined over illegal arms sales to Mexico », *DW News*, 21 février 2019.



été effectuées sur des navires impliqués dans des violations de l'embargo. Notamment, un navire saisi en juin 2020 transportait un faux certificat d'immatriculation.<sup>84</sup> Ces saisies sont résumées dans le **Tableau 1**.

petits dans le Golfe d'Aden. Les armes étaient ensuite transférées sur des bateaux plus petits, qui les acheminaient vers des groupes soumis à un embargo au Yémen. Le rapport du groupe d'experts indique que les fusils anti-matériel et les armes anti-char

**Tableau 1 Saisies maritimes d'armes à feu et de munitions en 2020 impliquées dans des violations de l'embargo au Yémen**

Navire	Al-Shimasi (ou Al-Khair-4) (Avril 2020)	Bari-2 (aussi connu sous le nom de Al-Bashir and Al-Sabir) (Juin 2020)
Fusils d'assaut	3,002	1,298
Fusils anti-matériel	9	50
Mitrailleuses légères	49	385
Mitrailleuses lourdes		60
Munitions pour armes à feu	4 953 boîtes à cartouches	

Source : *Rapport final du Groupe d'experts sur le Yémen* (New York : Conseil de sécurité des Nations unies, S/2021/79), p.28.

Selon le rapport du groupe d'experts des Nations Unies, les deux saisies effectuées en 2020 font partie d'un itinéraire d'approvisionnement illicite distinct vers le Yémen. Cet itinéraire implique que des navires naviguent vers les eaux du Golfe d'Aden, entre la Somalie et le Yémen, et que les armes sont transférées en mer vers d'autres petits bateaux traditionnels, les « boutres », qui les transportent vers les ports du Yémen.

Le groupe d'experts des Nations Unies rapporte qu'un groupe d'hommes appréhendés par les garde-côtes yéménites ont déclaré qu'ils étaient impliqués dans la contrebande d'armes pour le mouvement Houthi, un groupe yéménite soumis à l'embargo. Le leader du groupe a déclaré qu'ils s'étaient rendus en Iran pour une formation dans le domaine naval. Plus tard, ils ont été impliqués dans un trafic d'armes, où des navires iraniens rencontraient des bateaux plus

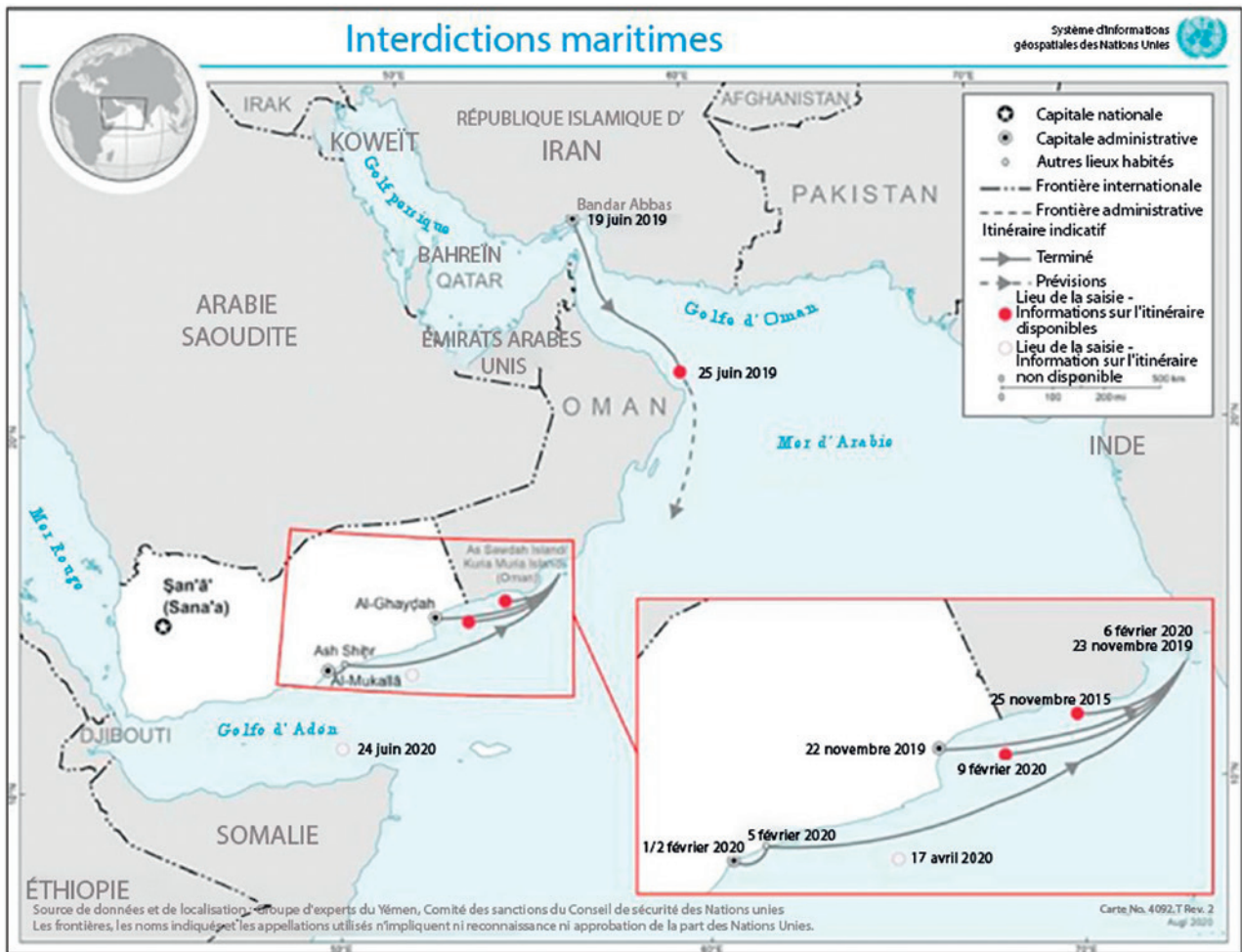
saisis étaient de fabrication iranienne. Les fusils d'assaut et certaines mitrailleuses ont été fabriqués en Chine, bien que la Chine ait nié les avoir exportés au Yémen.<sup>85</sup>

Le *Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la mise en œuvre de la résolution 2231 du Conseil de Sécurité de 2020* fait état de preuves selon lesquelles 476 000 cartouches d'armes à feu, saisies à Oman en 2019, étaient expédiées d'Iran vers des parties soumises à l'embargo au Yémen.<sup>86</sup>

<sup>84</sup> *Rapport final du groupe d'experts sur le Yémen* (S/2021/79).

<sup>85</sup> Ibid. ; consulter également Global Initiative Against Transnational Organized Crime, *Snapping back against Iran: The case of the Al Bari 2 and the UN arms embargo* (2020).

<sup>86</sup> *Mise en œuvre de la résolution 2231 du Conseil de sécurité (2015) Dixième rapport du Secrétaire général (S/2020/1177)* ; le précédent *Neuvième rapport du Secrétaire général* fait également état de preuves du transfert d'armes par l'Iran au Yémen en violation de l'embargo.



**Figure 4- Interdictions maritimes, 2019-2020. Rapport final du groupe d'experts sur le Yémen<sup>87</sup>**

Ce cas prouve que de grandes quantités d'armes à feu et de munitions ont été détournées et ont fait l'objet d'un trafic illicite au profit de groupes armés non étatiques sous le coup de l'embargo du Conseil de Sécurité des Nations Unies au Yémen. Les munitions étaient vraisemblablement sous le contrôle de l'État avant d'être chargées sur des navires et envoyées dans le Golfe d'Aden. Le point de détournement aurait eu lieu lorsque les armes ont été expédiées d'Iran avec l'intention de les utiliser pour violer un embargo sur les armes. En même temps, le détournement constituerait un exemple de trafic illicite selon les définitions du Protocole sur les armes à feu : le gouvernement du Yémen a juridiction sur le territoire contrôlé par le mouvement Houthi et sur les mers littorales traversées par les navires transportant des armes, mais il n'a pas autorisé les transferts. En outre, si les

navires transportant les armes ont transité par les eaux territoriales d'un autre État sans autorisation, cet État peut également établir sa compétence en la matière et mener une enquête et des poursuites à l'encontre des personnes impliquées.

## Effondrement de l'État et appropriation à grande échelle des stocks gouvernementaux

Les exemples de détournement les plus importants se produisent lorsque l'autorité de l'État s'effondre et que le contenu des dépôts militaires est accaparé. Un tel effondrement de l'État à grande échelle peut également concerner les douanes et la sécurité des frontières, où un grand nombre d'armes en circulation

87 S/2021/79, p.28.

et des frontières poreuses offrent de nombreuses possibilités de trafic transfrontalier.

Avant la guerre civile de 2011 en Libye, des centaines de milliers d'armes à feu et des millions de munitions étaient stockées dans des dépôts militaires par le gouvernement de Kadhafi.<sup>88</sup> La guerre débuta en février 2011 et prit fin en octobre à la suite du décès de Kadhafi. Les combats sur le terrain entre les forces loyales à Kadhafi et leurs opposants ont été renforcés par une campagne aérienne dirigée par l'OTAN contre les forces de Kadhafi et par d'importantes livraisons d'armes aux forces anti-Kadhafi.<sup>89</sup>

Les combats en Libye ont mis en évidence le détournement à grande échelle de la quasi-totalité des stocks militaires du pays qui n'ont pas été détruits lors des affrontements. Au cours des premières semaines du conflit, l'autorité gouvernementale centrale s'est effondrée dans l'est, le sud et l'ouest de la Libye, laissant à Kadhafi le contrôle d'une zone proche de la capitale. Les forces anti-Kadhafi ont pris de nombreux dépôts militaires, qui étaient remplis d'une grande variété d'équipements militaires, y compris des fusils d'assaut, des mitrailleuses et leurs munitions. Les combats qui ont suivi ont permis aux forces anti-Kadhafi de s'emparer de nouveaux dépôts d'armes et de munitions, ce qui a abouti à la chute de la capitale Tripoli et à l'accès à d'énormes stocks d'armes entreposés dans la ville et ses environs. Après la fin des combats en octobre 2011, de vastes stocks d'armes ont pu circuler en l'absence de toute autorité étatique centrale efficace en Libye.<sup>90</sup>

Les armes ont été détournées des zones autorisées vers les zones non autorisées lorsque le gouvernement libyen s'est effondré et que le pays a perdu une autorité compétente capable d'autoriser la production, la possession, le transfert et l'utilisation d'armes à feu. Dans une telle situation, les armes pouvaient être autorisées de nouveau si un nouveau gouvernement venait à être formé.

La présence de frontières longues et poreuses entre la Libye et ses voisins, ainsi que l'existence d'un grand nombre d'acteurs dans la région élargie désireux d'acquérir des armes militaires, ont facilité le trafic à grande échelle sortant de la Libye. De manière générale, les itinéraires de trafic comprenaient des transferts d'armes par voie terrestre et maritime, et des armes auraient été acheminées vers au moins 10 pays et territoires : l'Algérie, la République Centrafricaine, le Tchad, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la bande de Gaza, le Mali, le Niger, le Nigéria, la Somalie, le Soudan, la Syrie et la Tunisie.<sup>91</sup> Les principaux flux d'armes en provenance de la Libye ont eu lieu en 2012–2013 et ont diminué les années suivantes.<sup>92</sup> Le trafic d'armes en provenance de Libye a eu un effet significatif sur les conflits au Mali et dans le Sinaï.<sup>93</sup> Dans les deux cas, la quantité et le type d'armes à feu ont considérablement renforcé la capacité militaire des groupes rebelles, et les armes trafiquées depuis la Libye ont contribué à déclencher des conflits qui se poursuivent encore en 2021.

Les détournements importants qui ont eu lieu en Libye à la suite du pillage des stocks après l'effondrement de l'État ne seraient pas considérés comme des infractions pénales au titre du Protocole sur les armes à feu. En revanche, le trafic ultérieur d'armes à travers la frontière entre la Libye et les États voisins constitue un cas manifeste de trafic d'armes tel que défini par le Protocole sur les armes à feu. La Libye et les pays voisins ne disposaient pas de compétences pour contrôler les frontières poreuses et mettre fin au trafic illicite des armes détournées.

88 Nicholas Marsh, « Brothers Came Back With Weapons », PRISM, 6:4 (2017), pp.79-96 ; Dauda Abubakar et Sharkdam Wapmuk, « Libya: Proliferation of Small Arms » dans Usman Tar et Charles Onwurah, eds., *The Palgrave Handbook of Small Arms and Conflicts in Africa* (Springer, 2021).

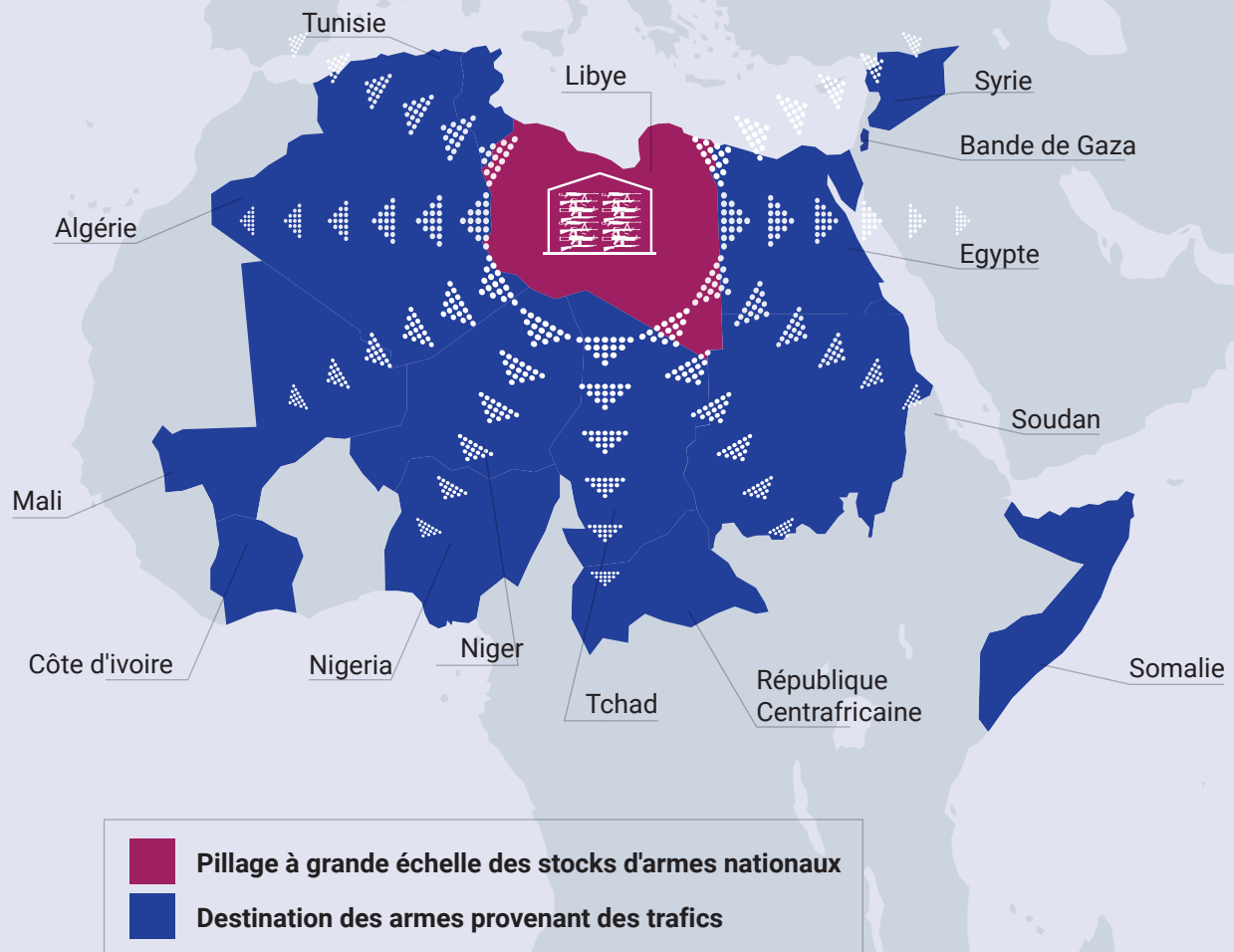
89 Pour plus d'informations sur les transferts d'armes et de munitions aux forces anti-Kadhafi, voir *Rapport final du Groupe d'experts créé par la résolution 1973 (2011) concernant la Libye* (S/2013/99), pp.15–23.


90 Ibid., p.24.

91 Pour les résumés, consulter ONUDC, *Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : Une évaluation des menaces* (Vienne, 2013) ; Nicholas Marsh, « Brothers Came Back With Weapons », PRISM (2017) ; Dauda Abubakar and Sharkdam Wapmuk, « Libya: Proliferation of Small Arms » dans Usman Tar et Charles Onwurah, eds., *Palgrave Handbook, Conflict Armament Research, Investigating Cross-Border Weapon Transfers in the Sahel* (2016) ; S/2013/99.

92 Consulter Nicholas Marsh, « Brothers Came Back With Weapons », PRISM (2017).

93 Consulter Nicholas Marsh, « Brothers Came Back With Weapons », PRISM (2017) ; Dauda Abubakar and Sharkdam Wapmuk, « Libya: Proliferation of Small Arms » dans Usman Tar et Charles Onwurah, eds., *Palgrave Handbook*.



 **Figure 5 – Détournement et trafic à grande échelle des stocks nationaux d'armes à feu de la Libye**

## 4. Réponses de la justice pénale pour la prévention des détournements

**Une réponse forte de la justice pénale est au cœur des tentatives de prévention du détournement et du trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. La détection, l'investigation et la poursuite efficaces des cas de détournement et du trafic d'armes sont essentielles pour démanteler les réseaux de trafiquants responsables des flux d'armes à feu illicites et pour empêcher les groupes et les individus violents et illégaux d'obtenir des armes plus nombreuses et plus puissantes qui augmenteraient leur potentiel de destruction.**

Lorsque les États d'origine ou de destination des flux d'armes illicites ne sont pas disposés à enquêter sur ces flux, ou ne sont pas en mesure de le faire, les États de transit situés le long des itinéraires d'approvisionnement peuvent souvent jouer un rôle important dans les enquêtes et les poursuites à l'encontre des personnes impliquées dans des transferts non autorisés. Cela peut s'avérer particulièrement important dans les cas de violations d'embargos parainées par un État, où l'État exportateur et l'État importateur ont généralement tous deux intérêts à dissimuler le transfert.

Un système de justice pénale efficace, capable d'identifier et de poursuivre les trafiquants d'armes à feu, nécessite :

- Des cadres législatifs adéquats qui criminalisent le trafic d'armes à feu et les activités associées (comme l'exigent les États parties au Protocole sur les armes à feu, voir section 2) et qui ne contiennent pas de lacunes susceptibles d'être exploitées par les trafiquants.<sup>94</sup>
- La capacité de collecter des données, de suivre et d'analyser les tendances afin d'identifier les cas probables de trafic, les itinéraires et les sources d'armes illicites. En particulier, l'usage systématique de grandes données et du profilage aidera également à évaluer les risques de certaines cargaisons contenant des armes à feu faisant l'objet d'un trafic.<sup>95</sup>
- La capacité à protéger efficacement les frontières nationales et à effectuer systématiquement des contrôles en mer et dans les aéroports pour détecter les trafics d'armes.

<sup>94</sup> Exemple de législation adéquate, cf : ONUDC, *Loi type contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions*, (Vienne : UNODC, 2011).

<sup>95</sup> Exemples de suivi et d'analyse, consultez ONUDC, *Étude mondiale sur le trafic d'armes à feu 2020*, et ONUDC, *Étude sur les armes à feu 2015*.



- La capacité à enquêter pour découvrir les réseaux impliqués dans ce trafic. Cette capacité impliquera que des ressources adéquates soient allouées aux enquêtes sur les infractions présumées liées au trafic d'armes à feu (par exemple, des équipes d'enquête spécialisées), l'utilisation de techniques d'enquête spéciales (telles que le traçage), la capacité de mener des enquêtes financières pour suivre les flux d'argent accompagnant les transferts d'armes illicites, et la création de centres spécialisés/de points focaux pour les armes à feu afin de faciliter la coopération interinstitutionnelle concernant le trafic d'armes à feu (par exemple, entre la police et les douanes).
- Une coopération internationale efficace, ce qui implique :
  - ▶ Le traçage des armes à feu en envoyant des demandes d'informations sur des armes à feu spécifiques et en répondant à ces demandes dans les délais impartis.
  - ▶ Un partage proactif d'informations et de renseignements entre les services répressifs situés dans les pays où les réseaux de trafiquants opèrent, impliquant également les pays fabricants, exportateurs, importateurs et de transit (afin que les armes à feu puissent être tracées jusqu'à leur point de détournement), notamment par l'intermédiaire des points focaux nationaux pour les armes à feu.
  - ▶ Une coordination directe entre les services répressifs et les procureurs de deux pays ou plus (par le biais d'enquêtes conjointes ou parallèles) afin d'enquêter avec succès sur les membres de réseaux criminels internationaux qui peuvent opérer dans plusieurs pays en même temps.
  - ▶ De fournir une assistance financière et technique pour renforcer les capacités des États touchés par le trafic d'armes à feu.

## Des cadres législatifs et réglementaires adéquats

Les cadres législatifs et réglementaires sont une condition préalable à tout effort visant à prévenir et à contrer le détournement et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Comme indiqué précédemment, la communauté internationale a adopté un cadre solide composé de plusieurs instruments mondiaux et régionaux, à la fois juridiquement contraignants et politiques, qui fournissent une référence pour les mesures que les pays doivent mettre en place pour contrôler efficacement les armes à feu et les munitions et empêcher leur détournement et leur trafic.

L'harmonisation des législations nationales avec les normes internationales est essentielle, afin d'accroître l'efficacité des régimes nationaux de contrôle d'armes, et d'assurer leur mise en application grâce à des dispositions à des mesures judiciaires appropriées pour le respect de la légalité. Dans ce contexte, le Protocole sur les armes à feu est un élément central qui oblige les États parties à ériger en infraction pénale la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que la falsification des marquages apposés sur ces armes. La Convention contre le crime organisé transnational, dont elle est issue, établit des infractions supplémentaires, telles que la participation à un groupe criminel organisé, et fournit des critères, des outils et un cadre pour soutenir les actions d'enquête et de poursuite contre toutes les formes de criminalité transnationale organisée et grave et promouvoir la coopération internationale en matière pénale.

De même, la mise en œuvre des exigences internationales en matière de marquage, de tenue de registres, de transferts internationaux et de traçage, ainsi que l'établissement de normes et de critères communément acceptés pour la neutralisation et la conversion sont essentiels pour garantir un contrôle efficace des armes à feu et éviter les vides juridiques susceptibles d'être exploités par les trafiquants.



## Suivi et détection

Les forces de l'ordre ont un rôle central à jouer dans le suivi et l'analyse des tendances et des modalités du détournement et du trafic d'armes à feu, de leurs pièces et de leurs munitions. L'objectif du suivi et de l'analyse est de fournir aux autorités nationales des renseignements sur le lieu, le moment, la manière et l'ampleur probables du trafic d'armes à feu.

Le suivi nécessite la mise en place d'un nœud national de collecte de données dont le rôle est de recevoir les données des différentes forces de l'ordre (y compris leurs antennes régionales), telles que la police, les groupes de travail nationaux sur la criminalité organisée et les agences douanières. Les formes de données à collecter peuvent varier en fonction des capacités nationales et des conditions dans lesquelles les trafics ont lieu. En général, les types de données à collecter peuvent être les suivants :

- Les données relatives aux armes à feu saisies ou récupérées, à leurs pièces et éléments ou aux munitions doivent comprendre au moins les éléments suivants :
  - ▶ Le numéro de série et autres marquages officiels
  - ▶ Le type (par exemple, pistolet, fusil de chasse, pistolet-mitrailleur)
  - ▶ Le fabricant (y compris s'il s'agit d'une production informelle/artisanales)
  - ▶ Le modèle
  - ▶ La modification éventuelle de l'arme à feu
  - ▶ Le lieu de saisie ou de récupération
  - ▶ Le pays d'origine, de transit et de destination prévue
  - ▶ Les moyens de transport (si l'arme est passée en contrebande)
  - ▶ Les crimes associés à l'arme
  - ▶ Contexte pénal dans lequel se déroule le trafic.

- Données globales sur la taille et la composition des cachettes découvertes (c'est-à-dire lorsque plusieurs armes à feu, éléments ou munitions illicites sont saisis ou récupérés ensemble).
- Évaluations qualitatives fournies par les agents des forces de l'ordre sur la nature du trafic d'armes à feu.

Le questionnaire de l'ONUSC sur les flux d'armes illicites (IAFQ) recueille toutes les données susmentionnées, à l'exception des détails sur les numéros de série et les marquages, auprès des États membres dans le but de surveiller, aux niveaux mondial, régional et national, les flux de trafic illicite et la réalisation de l'indicateur 16.4.2 des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). L'exercice annuel de collecte de données de l'IAFQ contribue également à l'adoption d'un langage plus commun et standard pour la collecte et le partage des données, ce qui facilite grandement l'échange d'informations et améliore l'utilisation opérationnelle de ces données dans le cadre de la lutte contre les flux d'armes illicites.

La collecte de données n'est qu'un début, et l'objectif du suivi devrait être la production de renseignements utiles pouvant être utilisés par les ministères et les organismes chargés de l'application de la loi pour des réponses de justice pénale proactives et fondées sur du renseignement et des preuves. Le suivi doit être suivi d'une analyse qui, à différents niveaux, contribue aux décisions d'affectation des ressources et à l'élaboration des politiques et qui peut aider directement les agents des forces de l'ordre à effectuer des évaluations des risques et à identifier les itinéraires probables des armes à feu faisant l'objet de trafic.

Le renseignement criminel joue un rôle très important dans la phase initiale des enquêtes sur le trafic d'armes à feu. Les États doivent veiller à ce que les renseignements puissent être transmis au personnel capable de les utiliser dans le cadre d'enquêtes. Il est également important que les renseignements soient analysés au fil du temps afin de détecter de nouvelles tendances ou modalités utilisées par les trafiquants d'armes.

## Enquête des forces de l'ordre

L'enquête est une condition préalable aux poursuites, et les enquêtes jouent un rôle clé dans la prévention et la lutte contre le détournement et le trafic d'armes à feu. Comme l'illustrent les études de cas suivantes, le trafic d'armes à feu est rarement détecté au point de détournement ou au moment où les armes à feu franchissent une frontière. Bien plus souvent, les armes illicites sont découvertes lorsqu'elles sont utilisées dans d'autres crimes ou lors de contrôles. Les enquêtes doivent porter non seulement sur la possession d'une arme à feu, mais aussi sur les réseaux et les processus qui ont conduit à cette possession depuis le point de détournement.

Afin de donner la priorité aux enquêtes sur le trafic d'armes, les systèmes de justice pénale doivent avoir pour politique que les agents des forces de l'ordre ne se concentrent pas uniquement sur l'infraction principale dans laquelle une arme à feu illicite a été utilisée (par exemple, un meurtre ou un vol à main armée), mais qu'ils enquêtent également sur l'origine illicite de l'arme à feu. La plupart du temps, l'infraction principale est considérée comme plus grave et l'enquête sur le trafic d'armes à feu est trop difficile. De tels préjugés peuvent être contrés par la mise en place d'équipes spécialisées dans les enquêtes sur le trafic d'armes à feu, dont les membres peuvent recevoir une formation spécifique sur des techniques telles que le traçage.

Dans les cas de trafic transfrontalier, le point de détournement initial est souvent situé dans un autre pays et les enquêteurs dépendent de la coopération internationale. Le traçage des armes à feu saisies, tant au niveau national qu'international, devrait être

une pratique courante pour chaque arme à feu saisie ou récupérée et devrait s'accompagner d'autres enquêtes sur l'origine illicite de l'arme à feu. Lorsque des armes à feu sont tracées, il est nécessaire de découvrir le point de détournement et d'enquêter sur les infractions qui s'y rapportent. Comme le montrent les études de cas suivantes, le traçage des armes implique toute une variété de méthodes et ne doit pas se baser uniquement sur les numéros de série figurant sur les armes à feu. Il doit également prendre en compte les documents d'expédition et interroger les personnes impliquées dans le transport ou la cargaison en question.

En outre, l'analyse balistique et médico-légale des armes à feu, pièces et munitions saisies peut constituer une étape importante dans les enquêtes sur le trafic d'armes et la fabrication illicite. Une telle analyse permet d'établir un lien entre une arme à feu et d'autres délits qui, autrement, auraient pu être considérés comme isolés. Une analyse balistique et médico-légale peut être complétée en soumettant systématiquement les armes à feu à des tests balistiques lors de la fabrication ou de l'importation, de manière à ce qu'une « empreinte balistique » puisse être établie pour chacune d'entre elles.

Malheureusement, le temps et les efforts nécessaires pour enquêter sur le trafic international peuvent souvent constituer un obstacle à la réussite de l'enquête et à la poursuite des responsables. Toutefois, comme le montrent les études de cas suivantes, la coopération internationale est une initiative qui en vaut la peine, car elle contribue à l'aboutissement d'enquêtes criminelles dans plus d'un pays. En particulier, de nombreux accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux existent déjà pour promouvoir l'application de la loi et la coopération judiciaire. Ces arrangements peuvent être utilisés pour faciliter les enquêtes et les poursuites.

Lorsqu'une arme à feu est découverte au cours d'une enquête criminelle, il n'est pas toujours évident qu'elle ait fait l'objet d'un trafic. Les études de cas suivantes mettent en évidence les facteurs qui doivent alerter les agents des forces de l'ordre sur la probabilité de l'existence éventuelle d'un trafic illicite. Les facteurs

qui justifient une enquête plus approfondie sont qu'une arme à feu récupérée :<sup>96</sup>

- n'a pas été légalement enregistrée dans les registres nationaux d'armes ;
- a été retrouvée dans un autre pays (en particulier si elle a été déclarée volée dans ce pays) et qu'il n'existe aucune trace d'importation ou d'exportation légale ;
- faisait partie d'un achat de plusieurs armes à feu par la même personne ;
- faisait partie de plusieurs armes volées ;
- faisait partie d'un ensemble d'armes récupérées provenant d'une même zone géographique ;
- dont les numéros de série ou autres marques officielles ont été oblitérés ou modifiés ; et/ou
- dont la destruction avait été précédemment programmée.

Les techniques d'enquête spéciales, telles que la surveillance électronique ou les livraisons surveillées, peuvent constituer des mesures importantes pour enquêter sur les infractions couvertes par le Protocole sur les armes à feu. Ces techniques présentent l'avantage de permettre la collecte d'informations sans alerter les personnes visées. Elles sont particulièrement utiles dans les enquêtes sur le crime organisé ou les groupes terroristes. Les techniques utilisées comprennent la livraison contrôlée d'armes à feu à des destinataires involontaires et l'utilisation de ventes simulées via l'internet.

Les enquêteurs doivent tenir compte du fait que, malgré les cas documentés de trafic transrégional, la plupart des trafics sont locaux et que les transferts internationaux illicites impliquent généralement des pays de la même région ou de régions limitrophes.<sup>97</sup> Les armes peuvent être transportées par petits chargements individuels qui peuvent s'additionner pour

former des flux importants et cumulés. Les flux plus importants, comme l'illustrent certaines des études de cas suivantes, sont généralement associés à des conflits armés ou à des zones connaissant des niveaux de violence exceptionnellement élevés perpétrés par des groupes criminels organisés.

Comme le soulignent certaines études de cas, les réseaux impliqués dans le trafic d'armes à feu comptent souvent différents membres jouant des rôles distincts (par exemple, le transport, la suppression des numéros de série, le stockage des armes illicites et la distribution aux acheteurs). Si le réseau doit cesser ses activités, il est important que plusieurs de ses membres soient poursuivis. Dans le cas contraire, les individus peuvent être remplacés et le réseau peut continuer à fonctionner. Afin de démanteler véritablement un réseau, les enquêtes doivent, au minimum, cibler les personnes impliquées dans le détournement, la modification ou la production, le transport, le stockage, les flux financiers illicites, ainsi que dans l'organisation et la coordination du réseau.

## Poursuite judiciaire des personnes impliquées dans le trafic d'armes détournées

Un cadre juridique complet conforme au Protocole sur les armes à feu et à d'autres instruments internationaux est une condition préalable à la réussite des poursuites.

Un élément central de ce cadre est l'existence d'une autorité légale permettant la saisie d'armes à feu soupçonnées d'avoir fait l'objet d'un trafic, d'une fabrication illicite ou d'avoir été impliquées dans d'autres infractions connexes. La saisie implique que les forces de l'ordre établissent une garde ou un contrôle temporaire des armes à feu, de leurs pièces et composants et des munitions. Ceci est possible si l'arme à feu est soupçonnée d'avoir été détournée, fabriquée de manière illicite ou d'avoir fait l'objet d'un trafic, et la saisie permet aux forces de l'ordre d'identifier, d'analyser et de tracer l'arme à feu, ses pièces ou les munitions en question.

96 Liste établie à partir du programme INTERPOL sur les armes à feu, « Indicators Of Firearms Trafficking » (INTERPOL, non daté).

97 Nicholas Marsh, « Firearms Seizures and Trafficking: A 'Local' Phenomenon », *The Strategic Trade Review*, 1(1) (2015), pp.73-87.

La confiscation permanente d'armes à feu, de pièces ou de munitions est nécessaire pour retirer de la circulation des armes qui pourraient être utilisées pour commettre des crimes violents à futur et se fait sur ordre d'un tribunal ou dans le cadre d'une procédure administrative.

Le cadre juridique doit être régulièrement évalué et mis à jour en temps utile pour s'assurer de sa capacité à répondre aux tendances et technologies nouvelles et évolutives. Il est probable que les nouvelles évolutions technologiques et les changements de méthodes offriront aux trafiquants la possibilité d'échapper aux réglementations existantes. Il est donc nécessaire que les autorités nationales surveillent les modalités du trafic d'armes et des autres infractions visées par le Protocole sur les armes à feu. Comme le stipule le Protocole, les résultats notables doivent également être partagés avec d'autres États intéressés par la prévention du trafic.

## Traçage des armes à feu saisies

Le traçage fait partie de la détection, de l'enquête, de la coopération inter-agences et de la coopération internationale. Il est important de noter que plusieurs des dispositions du Protocole sur les armes à feu concernant le marquage et la tenue de registres sont conçues pour garantir que les conditions sont réunies pour faciliter les tentatives futures de traçage d'une arme à feu.

Le traçage des armes à feu permet aux forces de l'ordre d'établir l'historique du moment et du lieu où une arme à feu a été légalement transférée, et d'établir ainsi le point de détournement et le dernier propriétaire légitime. Lorsque des réseaux de trafic ou de fabrication illicites sont découverts, il est sou-

vent possible d'accompagner les efforts de traçage d'enquêtes financières afin d'identifier les réseaux d'approvisionnement. Le traçage ne doit donc jamais être considéré comme une action isolée, mais comme une pièce maîtresse qui doit conduire à des enquêtes plus approfondies et à des poursuites pour des actes criminels connexes. Les États parties du Protocole sur les armes à feu sont tenus de coopérer au traçage des armes à feu et de répondre avec diligence aux demandes de traçage. Malgré l'importance reconnue du traçage systématique des armes à feu saisies, de nombreux pays ne parviennent pas à tracer systématiquement les armes ou à répondre aux demandes de traçage dans les délais impartis. L'une des raisons en est le manque de connaissances techniques nécessaires pour identifier et enregistrer correctement les données pertinentes sur une arme à feu saisie. Lorsque des données incomplètes ou incorrectes sont incluses dans une demande de traçage, le destinataire risque de ne pas pouvoir fournir des informations utiles sur la provenance de l'arme à feu. Parmi les bonnes pratiques permettant de pallier ces problèmes, on note l'utilisation de formulaires normalisés et de systèmes automatisés pour les demandes de traçage, tels que le système de gestion des registres et du traçage des armes illicites d'INTERPOL (iARMS) ou le système eTrace des États-Unis. Par ailleurs, l'élaboration de directives d'enquête et d'instructions permanentes peut contribuer à expliquer le processus de traçage et sa valeur potentielle aux enquêteurs et aux procureurs.

## Coopération policière et judiciaire internationale et inter-agences

La prévention des infractions liées aux armes à feu décrites dans le Protocole peut nécessiter une approche coordonnée de la part de plusieurs ministères et services répressifs, notamment les laboratoires balistiques de la police, les services de contrôle aux frontières, les cellules de lutte contre le crime organisé, les cellules de renseignement financier, les points focaux pour le traçage et les responsables des registres centraux d'armes à feu. Par conséquent, il est parfois nécessaire de coordonner les activités d'enquête et de poursuites. Une approche consiste à

mettre en place des unités intégrées de lutte contre les armes à feu au sein des forces de l'ordre nationales (par exemple, un seul centre de traçage spécialisé ou une seule unité d'enquête pour le trafic et la fabrication illicites d'armes à feu). Une autre option consisterait à créer des équipes de procureurs spécialisées, qui pourraient faire partie d'une initiative inter-agences axée sur la poursuite du crime organisé, du terrorisme et des infractions liées aux armes à feu.

L'objectif de la coopération judiciaire est de permettre aux preuves recueillies à l'étranger d'être admissibles devant les tribunaux nationaux. Les États parties doivent se fournir mutuellement une assistance juridique dans le cadre des enquêtes, des poursuites et des procédures judiciaires. Ils peuvent s'aider mutuellement à convoquer des témoins, à localiser des documents et à délivrer des mandats d'une manière compatible avec les deux systèmes juridiques. L'extradition de suspects est une forme de coopération judiciaire qui peut être particulièrement efficace si elle aboutit au retour des fugitifs dans la juridiction où ils peuvent être jugés pour une infraction pénale présumée. À cette fin, le Protocole sur les armes à feu et la convention contre le crime organisé transnational qui lui est liée contiennent diverses mesures relatives à la coopération internationale et à l'échange d'informations.

Le Protocole sur les armes à feu établit un cadre pour la coopération internationale et l'échange d'informations. L'échange d'informations est d'autant plus efficace qu'il est à la fois systématique et spontané (par exemple, lorsqu'il a lieu de manière informelle dès que possible après un incident, avant qu'il ne soit officialisé par l'entraide judiciaire, de sorte que les preuves puissent être utilisées devant les tribunaux). Des informations doivent être échangées sur les activités criminelles, en particulier sur les groupes criminels organisés, les itinéraires de trafic et les modes opératoires. En outre, les États parties peuvent également s'entraider pour vérifier la bonne foi des parties sollicitant une autorisation, par exemple en partageant l'identité des courtiers ou des fabricants d'armes à feu réglementés. L'échange d'informations peut être encouragé par la mise en place d'accords bilatéraux et multilatéraux, ou par l'intermédiaire d'institutions régionales ou internationales telles qu'Europol.

Le Protocole sur les armes à feu prévoit que chaque État partie désigne un organisme national ou un point de contact unique chargé d'assurer la liaison entre lui et les autres États sur les questions relatives aux actions couvertes par le Protocole. Le point focal pour les armes à feu peut être utilisé pour faciliter la coopération policière et judiciaire internationale et l'échange d'informations. Il peut servir de point de contact direct avec l'agence compétente ou de mémoire institutionnelle et de dépôt de données. La création d'un point focal national est également requise par le programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et par plusieurs autres instruments similaires.

Deux États ou plus peuvent lancer des enquêtes conjointes, qui peuvent prendre la forme d'enquêtes parallèles assistées par des officiers de liaison officiels ou des contacts personnels informels. Les États peuvent également mettre en place une équipe d'enquête conjointe intégrée formelle composée d'agents de deux ou plusieurs juridictions.



## 5. Études de cas sur l'usage des systèmes judiciaires pénaux

Les cinq études de cas suivantes mettent en évidence différents aspects de l'utilisation des approches de la justice pénale pour lutter contre le détournement et le trafic illicite d'armes à feu. Tous les cas, à des degrés divers, soulignent l'importance de la coopération à différents niveaux : au sein des forces de l'ordre, entre les forces de l'ordre d'un même pays et au niveau international.

Le premier cas met en évidence l'utilisation d'une opération d'infiltration pour arrêter de manière préventive des personnes impliquées dans une conspiration pour le détournement et le trafic d'armes à feu. Le deuxième cas montre l'importance de la diligence raisonnable dans l'évaluation des licences d'exportation d'armes. Le troisième cas porte sur la manière dont les officiers de police ont enquêté sur un collègue impliqué dans le détournement. Le quatrième cas met en exergue une enquête caractérisée par un haut niveau de coopération, qui a impliqué au moins neuf services répressifs différents situés aux États-Unis et au Brésil. Le dernier cas montre l'importance de remonter jusqu'au point de détournement d'une arme à feu saisie.

### Complicité de trafic d'armes

**1** En décembre 2016, Virgil Georgescu a été condamné aux États-Unis à dix ans de prison pour avoir comploté en vue de fournir des armes à feu et d'autres armes au groupe armé non étatique colombien *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC).<sup>98</sup>

Georgescu avait déjà rencontré des personnes qui, selon lui, représentaient les FARC et voulaient utiliser les armes pour attaquer les forces américaines basées en Colombie. Il a conspiré avec un ancien fonctionnaire du gouvernement roumain et un ancien membre du parlement italien pour obtenir illicitement des armes et les transférer aux FARC. Entre septembre et décembre 2014, Georgescu et ses complices ont tenté d'obtenir les armes et les documents nécessaires. Leur « liste de courses » comprenait des fusils d'assaut, des armes de poing, des fusils de sniper, des mitraillettes, des mitrailleuses et des munitions. Les complices prévoyaient d'obtenir l'autorisation d'exportation nécessaire en fournissant une fausse CUF, prétendument délivrée par l'Éthiopie. Ils ont affirmé que les armes seraient expédiées vers un État africain et que, de là, elles pourraient être retransmises aux FARC. Lors d'une réunion en octobre 2014, Georgescu et les autres complices ont montré aux représentants des FARC une copie numérique d'une CUF qu'ils avaient falsifiée à l'aide d'un ordinateur portable.

<sup>98</sup> Ce cas est basé sur l'analyse de documents utilisés dans l'affaire *United States v. Vintila*, affaire : 14-cr-00799-RA.



Georgescu et ses complices ont utilisé leurs contacts pour approcher des fournisseurs potentiels et, dans leurs tentatives de conclure la vente d'armes, ils ont rendu visite à des entreprises et à des personnes en Roumanie, au Monténégro, en Italie, en Allemagne, en Albanie, en Pologne et en Bulgarie. En Albanie, ils ont testé des armes qu'ils souhaitaient fournir aux FARC. Une société ukrainienne a refusé de fournir des armes parce que Georgescu n'était pas en mesure de fournir les documents nécessaires. En décembre 2014, Georgescu a pu signer un contrat avec un fournisseur d'armes bulgare pour une valeur de 18 millions d'euros d'armes comprenant des fusils de sniper et des mitrailleuses. Georgescu a été arrêté au Monténégro en décembre 2014 et il s'est avéré que les représentants des FARC étaient en fait des agents de la DEA. Les réunions et les conversations téléphoniques ont été enregistrées. Il a ensuite été extradé vers les États-Unis où lui et ses complices ont été jugés et reconnus coupables de conspiration en vue du meurtre d'officiers et d'employés du gouvernement des États-Unis, et de conspiration en vue de fournir un soutien matériel ou des ressources à une organisation terroriste étrangère.

Cette enquête et ces poursuites reposaient sur une opération d'infiltration dans laquelle les prétendus acheteurs des FARC étaient des agents infiltrés. Ce cas souligne l'importance de l'article 5 du Protocole sur les armes à feu, qui exige que les États parties incriminent également les tentatives de trafic d'armes. Il souligne également le rôle des techniques d'enquête spéciales, telles que la surveillance ou les opérations d'infiltration, qui sont définies à l'article 20 de la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational.

Le détournement envisagé aurait eu lieu par l'exportation d'armes depuis la Bulgarie à l'aide d'une fausse carte d'identité européenne et leur réacheminement vers la Colombie sans autorisation d'importation de la part de ce pays. Ce même cas de figure est également considéré comme un trafic illicite au sens du Protocole sur les armes à feu et pourrait être jugé comme tel dans les deux pays, étant donné que l'autorisation d'exportation aurait été fondée sur de faux documents et qu'aucune autorisation d'importation n'aurait été délivrée.

## Trafic d'armes vers Haïti

**2** Le 8 septembre 2016, la police haïtienne et les agents des douanes du port de Saint-Marc ont saisi des armes à feu, des munitions et d'autres marchandises contrôlées qui avaient été dissimulées à l'intérieur d'un camion cargo Mitsubishi, qui avait été expédié de Floride en Haïti.

Les armes à feu étaient 159 fusils à pompe, 15 fusils semi-automatiques de type AR-15 et deux pistolets Glock 17, ainsi que 30 000 munitions pour ces armes. La saisie a eu lieu un mois avant les élections en Haïti, et donc à un moment politiquement sensible. La même année, Junior Joseph, propriétaire de Global Dynasty Corps, LLC, un magasin d'armes situé à Orlando, en Floride (États-Unis), a été arrêté pour trafic d'armes à feu, de munitions et d'autres marchandises contrôlées entre les États-Unis et Haïti.<sup>99</sup>

Une enquête de la police haïtienne a révélé que le frère de Junior Joseph, Jimmy, et une femme avaient tenté à plusieurs reprises, sans succès, de faire passer la camionnette Mitsubishi aux douanes haïtiennes. Ils ont éveillé les soupçons en tentant de récupérer le camion sans que son contenu ne soit contrôlé par les douaniers. Les autorités haïtiennes ont inspecté le camion et ont trouvé les armes. Une enquête menée par un juge haïtien sur le trafic d'armes a conduit à l'inculpation de huit autres personnes pour des délits tels que le trafic illicite d'armes à feu et de munitions, la falsification et le blanchiment d'argent.<sup>100</sup>

99 Informations recueillies à partir de documents produits dans l'affaire *United States v. Joseph*, affaire 18-mj-01533-DCI ; Parker Asmann, « Haiti Police, Senator Implicated in US Arms Trafficking Case », *Insight Crime*, 22 février 2019.

100 « Nouvelle arrestation dans l'affaire de la saisie d'armes à Saint-Marc », *Haiti Libre*, 20 novembre 2018 ; « Saisie d'armes à St-Marc, clôture de l'enquête policière », *Haiti Libre*, 17 octobre 2016 ; Jacqueline Charles, « Gun shop owner found guilty of trafficking semi-automatic guns, ammunition to Haiti », *Miami Herald*, 1 février 2019.

Après la saisie, un agent de l'ATF américain s'est rendu à Port-au-Prince pour faire l'inventaire des armes. Les armes à feu ont été tracées et la piste a conduit au magasin d'armes de Joseph. Joseph avait précédemment demandé au gouvernement américain une autorisation d'exportation d'une valeur de 8,5 millions de dollars, comprenant 50 fusils de chasse, 25 000 cartouches de fusil de chasse et d'autres marchandises contrôlées, ainsi qu'une autorisation distincte pour un programme de formation de 27,6 millions de dollars destiné à la police haïtienne et à des prestataires de services de sécurité privés. La demande de licence d'exportation envoyée au ministère américain du commerce ne contenait aucune information sur l'utilisateur final de l'équipement, tandis que le « destinataire final » était indiqué comme étant Global Dynasty, S.A., une société écran haïtienne qui n'existait que sur le papier et qui était contrôlée par Joseph. Joseph a donc agi à la fois comme expéditeur et comme destinataire, ce qui suggère fortement que les marchandises étaient destinées à être retransférées à une autre partie.

La demande de licence pour le programme de formation a été refusée par le département d'État américain et, peu après, le département du commerce a révoqué la licence d'exportation des armes à feu, des munitions et d'autres équipements. Un fonctionnaire du département d'État américain travaillant sur les contrôles commerciaux de la défense a déclaré que la demande de licence avait été refusée parce qu'il était impossible de vérifier la bonne foi de la transaction, étant donné que les services de la police nationale haïtienne et d'autres branches du gouvernement ont nié avoir conclu un contrat avec Global Dynasty, S.A. Il était donc probable que la demande de licence d'exportation comprenait de faux documents.

N'ayant pas obtenu l'autorisation nécessaire, Joseph a tenté de faire passer les armes et les munitions à Haïti, dissimulées dans la camionnette Mitsubishi. Les armes à feu, les munitions et d'autres marchandises contrôlées ont été chargées dans le camion, ainsi que des articles ménagers et un coffre-fort non verrouillé. Le camion et son contenu ont été expédiés à Haïti sans que les armes et les munitions ne soient déclarées sur les documents associés. Des messages retrouvés plus tard sur le téléphone de Joseph montrent qu'il a ordonné à son frère et à d'autres personnes de récupérer la cargaison illicite en Haïti. En février 2019, Joseph a été condamné pour infractions liées au trafic.

Le point de détournement dans cette affaire s'est produit lorsque les armes à feu et les munitions ont été expédiées en Haïti sans l'autorisation nécessaire. Ce cas met en avant plusieurs éléments relatifs à la prévention du détournement d'armes et à la poursuite des trafiquants d'armes qui sont liés aux dispositions du Protocole sur les armes à feu. Les fonctionnaires américains chargés de l'octroi des licences ont fait preuve de diligence raisonnable et ont procédé à des évaluations approfondies des risques lorsqu'ils ont identifié une demande de licence douteuse après avoir vérifié la bonne foi de l'exportateur auprès des autorités haïtiennes. Pour démanteler le réseau de trafiquants, l'échange proactif d'informations par les autorités haïtiennes après la saisie de la cargaison et le traçage qui s'en est suivi ont été des éléments essentiels de l'enquête.

Enfin, le point de départ de l'enquête a été l'inspection de la cargaison par les fonctionnaires des douanes en Haïti, ce qui a mis en lumière l'importance de mécanismes efficaces de contrôle aux frontières, y compris des inspections fondées sur des signaux d'alerte et des évaluations des risques, ainsi que des contrôles de routine.

## Détournement imputable à un agent de la police sud-africaine

**3** En 2016, Christiaan Prinsloo, un colonel de police qui contrôlait le registre des armes à feu dans la province sud-africaine de Gauteng, a été condamné à 18 ans de prison. Au cours des six années précédentes, Prinsloo avait vendu au moins 2 000 armes à feu et les munitions correspondantes pour une valeur d'environ 9 millions de ZAR (600 000 USD) à des clients, dont des groupes criminels organisés et des extrémistes d'extrême droite.<sup>101</sup>

Jusqu'à son arrestation en 2015, Prinsloo était le gardien d'une armurerie de la police sud-africaine (SAPS) dans la province de Gauteng, qui contenait des armes à feu saisies et remises, ainsi que d'autres armes destinées à être stockées ou détruites par les services de police.

L'enquête a débuté en 2013, lorsque le personnel de l'unité balistique d'un laboratoire régional de police scientifique de la SAPS dans la province du Cap-Occidental a remarqué que les marquages officiels avaient été modifiés de manière identique sur environ 22 armes à feu saisies. L'analyse des armes à feu a révélé qu'elles avaient toutes été envoyées par des officiers de la SAPS pour être détruites au siège de la SAPS à Gauteng (où Prinsloo était en poste). Des agents de l'unité balistique de la province du Cap-Occidental ont inspecté le magasin d'armes à feu de Gauteng et ont découvert cinq armes à feu dont le marquage avait été modifié à différents stades. L'enquête menée par l'équipe de détectives du Cap-Occidental a révélé qu'au lieu d'être détruites, les armes à feu étaient modifiées et volées par Prinsloo. En janvier 2015, Prinsloo est passé aux aveux après une perquisition à son domicile. Il a admis qu'il détournait des armes à feu depuis 2002.

Le point de détournement se produit lorsque des armes à feu qui devaient être détruites sont conservées et vendues à des groupes criminels. Ce cas montre l'importance des marquages sur les armes à feu et la manière dont ils peuvent révéler des informations importantes, même après que quelqu'un a tenté de les effacer. Il montre également que l'examen médico-légal des armes à feu saisies est essentiel pour localiser la source du détournement et poursuivre les responsables. Ce cas souligne l'importance de veiller à ce que la législation adoptée pour se conformer au Protocole sur les armes à feu n'incrimine pas seulement le trafic transfrontalier, mais aussi l'altération des marquages sur les armes à feu.

Bien que cela dépasse le champ d'application du Protocole sur les armes à feu, comme l'a fait l'Afrique du Sud, la législation nationale devrait également veiller à ce que le vol de stocks ainsi que le transfert national non autorisé d'armes à feu soient érigés en infractions pénales.

## Trafic d'armes vers le Brésil

**4** Le 1<sup>er</sup> juin 2017, dans le terminal de fret de Galeão, l'aéroport international de Rio de Janeiro, la police brésilienne a saisi 45 fusils de type Kalachnikov et 15 fusils de type AR-15.<sup>102</sup> Il s'agit de la plus importante saisie d'armes à feu jamais réalisée dans un aéroport brésilien.

Ils avaient été dissimulés dans des chauffe-eau évadés qui avaient été expédiés des États-Unis sans autorisation d'importation ou d'exportation. Des documents américains montrent que les fusils étaient des modèles semi-automatiques qui auraient pu être achetés dans des magasins de détail aux États-Unis, mais qui auraient tout de même nécessité une

101 Marianne Thamm, « When Hell is not Hot Enough: A Top Cop who supplied weapons to country's gangsters », *Daily Maverick*, 4 Juillet 2016; Siyavuya Mzantsi, « Former top cop gets 18 years for illegal gun trade », *Independent Online*, 22 Juin 2016.

102 Certaines sources brésiennes indiquent qu'il y avait 45 kalachnikovs, 14 AR-15 et un fusil G3. Henrique Coelho and Marco Antônio Martins, « Polícia Civil apreende 60 fuzis de guerra no Aeroporto Internacional do Rio », *Globo*, 1 Juin 2017; « Brasileiro em miami é suspeito de enviar 60 fuzis ao Rio », *online*, 1 Juin 2017.

licence d'exportation, qui n'avait pas été accordée ou même demandée.<sup>103</sup>

L'enquête brésilienne qui a conduit à la saisie à l'aéroport de Galeão a commencé par la mort, en 2015, d'un policier brésilien à São Gonçalo, une ville située près de Rio de Janeiro. La police brésilienne a enquêté sur l'origine de l'arme à feu utilisée pour le meurtre et ses investigations l'ont conduite à un gang impliqué dans le trafic d'armes à feu. La surveillance du gang a permis d'établir un lien avec la livraison de chauffe-eau à l'aéroport de Galeão. Les chauffe-eaux ont été inspectés et les armes à feu saisies.<sup>104</sup> Après la saisie, quatre personnes ont été arrêtées au Brésil. Ils auraient joué les rôles suivants dans ce trafic : dédouaner les marchandises, les transporter de l'aéroport à un entrepôt et revendre les armes à feu à des gangs opérant dans la région de Rio de Janeiro.<sup>105</sup>

L'inspection a révélé que les numéros de série des fusils avaient été oblitérés, ce qui n'a pas empêché les autorités américaines d'ouvrir une enquête. Les documents d'expédition ont révélé les sociétés impliquées dans le transport de la cargaison de la Floride (États-Unis) au Brésil, à savoir une société de transit basée en Floride qui avait traité la cargaison. Les représentants de cette société ont identifié auprès des services répressifs américains les personnes qui avaient organisé l'expédition et livré la cargaison. Ils ont déclaré que la personne à l'origine de la cargaison était Frederik Barbieri qui, le lendemain de la saisie au Brésil, avait téléphoné à l'entreprise et lui avait demandé de détruire tous les documents. Au lieu de cela, les employés ont coopéré avec les forces de l'ordre et ont enregistré un appel téléphonique avec Barbieri dans lequel il leur demandait à

nouveau de détruire les documents et de déclarer que l'envoi avait été organisé par un certain « Gilberto Almeida ». Les documents financiers ont également révélé que Barbieri avait déjà acheté le même modèle de chauffe-eau que celui utilisé pour dissimuler les armes à feu de contrebande.

Il est très probable que la cargaison saisie faisait partie d'une opération de contrebande beaucoup plus vaste et de longue date organisée par Barbieri. En février 2018, les forces de l'ordre américaines ont perquisitionné deux unités de stockage qu'il avait louées en Floride. Ils y ont trouvé 52 fusils, plus de 2 000 munitions, cinq armes de poing et des dizaines de chargeurs de grande capacité. Parmi les fusils, 49 avaient été emballés pour être expédiés et nombre d'entre eux portaient des numéros de série effacés. Plus inquiétant encore, la société de transport a révélé qu'entre 2013 et 2017, Barbieri avait expédié au Brésil des centaines de chauffe-eau, d'unités de climatisation et de moteurs électriques, qui auraient tous pu être modifiés pour faire passer des armes à feu en contrebande. Les forces de l'ordre brésiennes ont également informé leurs homologues américaines qu'en 2010, Barbieri avait été impliqué dans un trafic d'armes à feu vers le Brésil par le biais d'un conteneur d'expédition décrit comme contenant des « articles ménagers » (Barbieri a échappé aux poursuites en s'enfuyant aux États-Unis).

Barbieri a plaidé coupable en mai 2018 à quatre chefs d'accusation d'exportation sans licence d'articles de défense et à un chef d'accusation de complot visant à oblitérer les numéros de série et à expédier les armes à feu sans notifier aux transporteurs que la cargaison contenait des armes. Il a été condamné à 12 ans et 8 mois de prison. En septembre 2018, 10 membres du gang de trafiquants d'armes ont été condamnés au Brésil, dont João Filipe Barbieri, le fils de Frederik Barbieri.<sup>106</sup>

103 Sauf indication contraire, cette section est basée sur des documents judiciaires américains associés à l'affaire United States v. Frederik Barbieri, affaire 18-cr-20060-RNS.

104 Henrique Coelho et Marco Antônio Martins, « Polícia Civil apreende 60 fuzis de guerra no Aeroporto Internacional do Rio », *Globo*, 1 juin 2017; « Brasileiro em miami é suspeito de enviar 60 fuzis ao Rio », *online*, 2 juin 2017.

105 Fábio Grellet, « Polícia do Rio tenta rastrear origem de fuzis apreendidos », *Estadão*, 2 juin 2017.

106 Fernanda Rouvenat, « Justiça do RJ condena 10 integrantes da quadrilha de Frederik Barbieri no Brasil », *Globo*, 12 septembre 2018.

L'enquête et les poursuites engagées à l'encontre de Frederik Barbieri présentent plusieurs aspects pertinents. La suppression des numéros de série et le transfert non autorisé vers le Brésil ont été les points de détournement. Ces deux actes sont incriminés par le Protocole sur les armes à feu. Notamment, dans les cas où des armes illicites sont dissimulées dans des cargaisons par ailleurs légales, il est souvent possible de déterminer l'origine des armes à partir des entreprises impliquées dans les secteurs du transport et de la logistique. Les numéros de série des armes à feu peuvent donc constituer un point de départ important pour le traçage des armes à feu, mais s'ils ont été effacés et ne peuvent être restaurés, la documentation et les flux financiers qui accompagnent les expéditions peuvent également fournir des pistes d'enquête et des éléments de preuve importants.

L'aboutissement de cette affaire a nécessité la coopération de plusieurs services répressifs des États-Unis et du Brésil, à savoir : Les services de l'immigration et des douanes américains (Homeland Security Investigations) à Miami et au Brésil, le service des douanes et de la protection des frontières américain, l'ATF américain, le bureau du shérif du comté de Floride, la police civile de Rio de Janeiro, la police fédérale brésilienne, le bureau du procureur fédéral brésilien et les services des douanes brésiliens. Pour faciliter ces enquêtes transfrontalières, le Protocole sur les armes à feu et la convention contre le crime organisé transnational qui lui est liée établissent une base juridique solide pour diverses formes d'échange d'informations et de coopération internationale.

## Trafic d'armes au profit de groupes criminels organisés en Italie

**5** En mars 2019, les autorités italiennes et autrichiennes ont démantelé un réseau international impliqué dans le trafic d'armes à feu destinées à approvisionner des groupes criminels organisés. Au cours de cette opération, 22 personnes ont été arrêtées, 139 armes à feu et 1 600 munitions ont été saisies.

Parmi les personnes arrêtées figuraient deux armuriers autrichiens qui avaient vendu illicitement à des groupes criminels organisés 50 fusils Kalachnikov entièrement automatiques et plus de 800 pistolets, dont les numéros de série avaient été supprimés pour nombre d'entre eux.<sup>107</sup>

Les arrestations ont eu lieu dans le cadre d'une enquête italienne complexe qui a débuté en juin 2018 et qui visait à démanteler l'approvisionnement en armes à feu de la mafia Camorra à Naples. Cette enquête reposait sur des investigations italiennes qui ont débuté en février 2016, lorsque deux personnes ont été arrêtées en possession d'une kalachnikov, et qu'il est apparu que le fusil était stocké pour le compte d'un groupe criminel organisé opérant près de Naples. D'autres arrestations ont eu lieu en Italie au cours des trois années suivantes, mais le réseau n'a pas été démantelé.

L'Agence européenne pour la coopération en matière de justice pénale (Eurojust) a facilité la coordination des autorités judiciaires et policières italiennes et autrichiennes. Les autorités autrichiennes et italiennes ont ouvert des procédures pénales parallèles dans

<sup>107</sup> Sauf indication contraire, le compte rendu est basé sur les sources suivantes : « Del Gaudio (DNA) a Vienna : Criminalità organizzata e armi coppia indissolubile », Onuitalia, 9 octobre 2019. Disponible sur : <https://www.onuitalia.com/gaudio/> (consulté le 11 juillet 2021) ; Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne, « Massive arms trafficking ring dismantled by Italian and Austrian Action; coordinated by Eurojust » Communiqué de presse, 26 mars 2019 ; William Argento, « Armi da guerra per la comorra: 16 arresti a Terzigno e Sant'Anastasia », il Fatto Vesuviano, 12 mars 2019.



chaque pays, où elles partageaient des informations sur le réseau, et les arrestations par les deux pays ont été planifiées au siège d'Eurojust à La Haye, aux Pays-Bas. Cette coopération a permis l'arrestation simultanée des membres du réseau dans les deux pays.

L'enquête a révélé que des membres de la mafia italienne passaient des commandes aux armuriers autrichiens, qui tenaient également un magasin d'armes et de matériel de chasse. Lorsque les armes sont prêtes, les coursiers se rendent d'Italie en Autriche. Pour dissimuler leurs intentions, ils sont arrivés d'Italie dans des voitures chargées de mozzarella et de tomates.<sup>108</sup> Alors que les armuriers étaient sous surveillance, la police autrichienne les a vus remettre des armes à un coursier italien. Selon les autorités italiennes, ce trafic aurait duré six ans avant d'être stoppé par l'opération de 2019. Les documents saisis avec les armes à feu détaillent les prix et les transactions impliquant 16 acheteurs illicites différents, dont des représentants de la Camorra napolitaine et de la 'Ndrangheta calabraise. L'opération conjointe de mars 2019 a donné lieu à l'arrestation de cinq passeurs italiens qui ont été trouvés en possession de kalachnikovs, de pistolets, de revolvers et de munitions.

Lors de la perquisition du magasin des suspects, les policiers autrichiens ont découvert 88 armes de poing – dont plusieurs étaient dépourvues de leur numéro de série – six kalachnikovs et des munitions diverses. Les deux responsables du magasin, un père et son fils, ont été arrêtés, ont avoué peu après et ont été condamnés plus tard en 2019. L'enquête a révélé que les armuriers avaient acheté légalement 838 armes à feu<sup>109</sup> qui n'ont jamais été enregistrées dans le registre central autrichien des armes. En revanche, les numéros de série ont été effacés des armes, qui

ont ensuite été vendues illicitement au groupe criminel organisé italien qui les a fait passer la frontière. Par ailleurs, les armuriers s'étaient procuré illicitement 50 kalachnikovs et cinq pistolets-mitrailleurs Skorpion, tous commandés par les groupes criminels organisés italiens.<sup>110</sup> Les kalachnikovs provenaient initialement de l'ex-Yougoslavie et certaines d'entre elles avaient été fournies par un citoyen slovène. Les armes de poing avaient été obtenues auprès d'une société allemande et exportées légalement vers l'armurerie autrichienne.<sup>111</sup>

Les armuriers ont été reconnus coupables en Autriche de trafic d'armes et ont été condamnés à des peines d'emprisonnement de trois ans et de deux ans respectivement.<sup>112</sup>

Ce cas montre l'importance du traçage des armes à feu jusqu'au point de détournement. Cette étape a eu lieu lorsque les numéros de série ont été effacés des armes à feu, une activité qui, selon le Protocole sur les armes à feu, devrait être considérée comme une infraction pénale. La coopération internationale étendue, par le biais d'enquêtes et de procédures judiciaires parallèles, a permis d'identifier et de poursuivre simultanément les différents acteurs de la chaîne du trafic. La simultanéité de ces processus en Italie et en Autriche a permis de démanteler une partie beaucoup plus vaste du réseau que si les arrestations avaient été effectuées dans un seul pays. Cette coopération est l'un des objectifs du Protocole sur les armes à feu et est fortement encouragée par celui-ci.

108 « Tutti i retroscena dei traci di armi dall'Austria a Napoli, Terzigno e Torre Annunziata », *ErreEmme News*, 12 mars 2019.

109 « Mafia, Clans, Bruderschaften », *Öffentliche Sicherheit Das Magazin des Innenministeriums* (novembre/décembre 2020), pp.6-10.

110 Ibid

111 « Schuldsprüche für Waffenhändler », *Kaernten ORF*, 15 Octobre 2019.

112 « Mafia, Clans, Bruderschaften », *Öffentliche Sicherheit Das Magazin des Innenministeriums* (Novembre/Décembre 2020), pp.6-10.

## 6. Conclusion

Ce rapport présente 12 études de cas qui examinent les circonstances dans lesquelles le détournement et le trafic illicite se produisent et comment les approches de la justice pénale peuvent être utilisées pour les prévenir. Les études de cas montrent que le détournement et le trafic sont des problèmes mondiaux à multiples facettes qui touchent tous les continents.

Le détournement et le trafic illicite impliquent divers acteurs.



Plusieurs cas démontrent comment des individus peuvent détourner de grandes quantités d'armes à feu.



Un cas met en évidence la façon dont les particuliers peuvent **faire des achats** par personne interposée dans des magasins situés aux États-Unis.



En Afrique du Sud, un officier de police a été impliqué dans le détournement d'environ

# 2,000

armes à feu qui se trouvaient dans des stocks contrôlés par le gouvernement.



En Autriche, un père et son fils gérant un magasin d'armes ont été responsables du détournement de centaines d'armes à feu. Ces cas mettent également en évidence un détournement à plus grande échelle.



Dans deux cas, on constate une implication du gouvernement dans le détournement d'armes à feu vers le Sud-Soudan et vers un groupe basé au Yémen.



L'exemple le plus marquant est le détournement de stocks entiers d'armes lors de l'effondrement d'une partie du gouvernement libyen en 2011.

Ces acteurs ont utilisé différentes méthodes, et quatre d'entre elles se distinguent.

1. Les marques d'identification des armes à feu ont été enlevées lors du trafic d'armes vers l'Italie, le Brésil et l'Afrique du Sud (pays où les forces de l'ordre s'efforcent activement à détecter les détournements).
2. Des armes ont été acheminées vers le Brésil, l'Irak et Haïti à l'aide de documents falsifiés, abusifs ou incomplets qui ont été utilisés pour obtenir un passage auprès de compagnies maritimes commerciales.
3. La dissimulation a été utilisée pour introduire clandestinement des armes à feu au Mexique ou sur des navires ou bateaux traversant les eaux internationales à destination du Yémen.
4. En Afghanistan, les armes à feu remises aux troupes ont été vendues ou emportées par des soldats déserteurs.

**Des méthodes d'enquête et de poursuite complètes et flexibles sont nécessaires pour contrer les nombreux moyens de détournement ou de trafic.**

Deux points communs se démarquent.

- Les cas de trafic d'armes vers le Brésil, la France, Haïti, l'Italie, le Mexique et le Soudan du Sud illustrent l'importance de retracer l'origine des armes à feu afin de localiser le point de détournement.
- Les cas de trafic vers le Brésil, l'Italie et Haïti et les tentatives de trafic vers la Colombie montrent l'importance de la coopération inter-agences. Le trafic transfrontalier implique inévitablement plus d'une juridiction, et la coopération est essentielle pour que les trafiquants fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites appropriées. La coopération est souvent nécessaire entre les agences au sein d'un même pays, par exemple entre la police, les douanes et le personnel de contrôle des exportations.

Dans leur globalité, les études de cas illustrent comment le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu offre une approche essentielle de la justice pénale pour les États qui ont besoin de prévenir le détournement et le trafic illicite d'armes à feu. Le Protocole fournit une définition largement utilisée du trafic illicite, décrit les activités qui devraient faire l'objet de sanctions pénales et recommande des moyens de prévenir le trafic dès le départ.

Bien qu'il soit ouvertement axé sur le trafic illicite d'armes à feu, la mise en œuvre du Protocole contribuera également à prévenir les détournements. Les armes à feu peuvent être détournées tout au long de leur cycle de vie et le Protocole définit un cadre juridique et préventif qui couvre des points clés tels que la fabrication, le stockage ou l'importation.











**ONU DC**

Office des Nations Unies  
contre la drogue et le crime